



Les Afghans iraniens

Fariba Adelkhah, Zuzanna Olszewska

► **To cite this version:**

Fariba Adelkhah, Zuzanna Olszewska. Les Afghans iraniens. Les études du Centre d'études et de recherches internationales, Centre de recherches internationales de Sciences Po (CERI), 2006, pp.1-42. hal-01021151

HAL Id: hal-01021151

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01021151>

Submitted on 9 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Études du CERI
N° 125 - avril 2006

Les Afghans iraniens

Fariba Adelhah et Zuzanna Olszewska

Les Afghans iraniens

Résumé

Si l'émigration afghane est le fruit de la conjoncture sociopolitique – sécheresses, changements de régime, guerres – et de la structure économique – pastoralisme, cycles saisonniers des activités productives –, elle s'inscrit dans un continuum historique de mouvements récurrents de populations à l'échelle de la région. De nombreux Afghans, notamment mais non exclusivement hazara, ont fait souche en Iran depuis la fin du XIX^e siècle. Leur présence dans ce pays s'est intensifiée dans les années 1970, à la suite du boom pétrolier iranien et de la sécheresse en Afghanistan, puis des bouleversements politiques que ce pays a connus depuis 1978. La politique de la République islamique à l'égard des Afghans a été à la fois changeante et incohérente ; elle s'est désormais donné pour but leur rapatriement, dans un climat de xénophobie à la fois officielle et populaire. Pourtant, la présence afghane sur le sol iranien semble irréversible : elle satisfait des besoins économiques, exprime l'intensité des échanges commerciaux entre les deux pays, constitue une réalité sociale transfrontalière complexe. Enfin, elle nourrit un débat public et juridique sur la définition de la citoyenneté et paraît inhérente à l'idée nationale iranienne elle-même..

Fariba Adelhah and Zuzanna Olszewska

The Iranian Afghans

Abstract

Though Afghan emigration results from sociopolitical circumstances (drought, changes in the system of government, wars) and from the economic structure (pastoralism, seasonal cycles of productive activities), it is part of a historical continuum of recurrent population movements in the region. Many Afghans, particularly Hazaras, have settled in Iran since the end of the 19th century. Their presence in the country intensified during the 1970s following the Iranian oil boom and the Afghan drought, but also following the political upheavals in Afghanistan since 1978. The Islamic Republic has adopted a changing and rather inconsistent policy to deal with these immigrants, and in a both popular and formal climate of xenophobia the country's current objective is to repatriate them. Yet, the presence of Afghans on Iranian soil seems irreversible as it satisfies economic needs, reflects the intensity of commercial exchanges between the two countries, and constitutes a complex cross-border social reality. Lastly, the Afghan presence stokes a public and legal debate on how to define citizenship, while it appears to be inherent to the Iranian conception of its own nation.

Les Afghans iraniens

Fariba Adelkhah, Ceri-Sciences-po

et Zuzanna Olszewska, Institute of Social and Cultural Anthropology, University of Oxford

En 1988, Mohsen Makhmalbaf réalisait l'un de ses meilleurs films, *Le Cycliste*, dans lequel il mettait en scène la vogue des jeux et des paris. Il se serait inspiré d'un souvenir d'enfance. Pour secourir les victimes d'un séisme dans son pays, un Pakistanais ne serait pas descendu de sa bicyclette pendant dix jours. Mais, peut-être à l'insu du réalisateur, *Le Cycliste* évoque surtout la condition des immigrés afghans vivant aujourd'hui en Iran. Le film relate la misère de l'une de ces familles qui végètent dans la banlieue de Téhéran. Pour pouvoir payer l'intervention chirurgicale dont a besoin sa femme, un homme, ancien champion de vélo, se voit proposer de pédaler sans interruption pendant sept jours et sept nuits sur l'une des places de la ville. Les habitants sont invités à faire leurs paris. L'homme tourne sans répit dans le fracas du haut-parleur qui stimule les joueurs, nourri et lavé par son fils, tenant ses yeux ouverts à l'aide d'allumettes. Au comble de l'épuisement, il n'entend pas le signal de la fin de l'épreuve, en dépit des larmes de son enfant qui le supplie d'arrêter et d'aller chercher son dû auprès de ceux qui, déjà, quittent le terrain. Il continue comme dans un rêve, alors que le public se disperse et que les marchands ambulants démontent leurs étalages.

Ce très beau film peut être la parabole du cercle vicieux dans lequel se sont jetés les migrants afghans, confrontés à la surexploitation mais incapables de rebrousser chemin. Le personnage de l'Afghan est d'ailleurs devenu récurrent dans le cinéma iranien, comme pour signifier qu'il fait désormais partie du paysage social de la République islamique. Dans *Le Goût de la cerise* de Kiarostami (1997), on le retrouve sous les traits d'un étudiant en religion, aux côtés du conscrit et de l'employé turc, suggérant le puzzle que dessine la ville difforme de Téhéran. Dans *Le Ballon blanc* de Jafar Panahi (1995), c'est un Afghan qui secourt la petite fille qui a laissé tomber son argent et risque d'être punie. Et, dans deux

chefs-d'œuvre, *La Pluie* de Majid Majidi (2000) et *Le lieu où l'on tue les chiens enragés* de Bahram Beyzai (2001), les travailleurs afghans, dans leur misère, sont à l'honneur pour avoir servi la construction et la « reconstruction » du pays. Pourtant, ces Afghans devenus omniprésents dans la ville et sur la pellicule sont désormais indésirables, et c'est d'ailleurs ainsi que les représente la série télévisée de Reza Attaran, où ils tiennent toujours des rôles de vilain¹.

LA CONDITION SOCIOPOLITIQUE DES AFGHANS D'IRAN : DE L'ÉMIGRATION ET DE L'EXIL AU RAPATRIEMENT OU À L'EXPULSION (1978-2005) ?

Le 17 avril 1978, un coup d'Etat renversait le gouvernement afghan de Mohammed Daoud et installait au pouvoir le régime marxiste de Mohammed Taraki et le Parti démocratique du peuple d'Afghanistan (le PDPA). Les réformes que le nouveau gouvernement tentera d'imposer, dont la collectivisation de l'agriculture et différentes mesures à l'encontre des religieux et de l'ordre social, notamment dans le domaine des relations entre hommes et femmes, interprétées comme coercitives, précipitées et simplistes, susciteront colère et résistance populaires². Au milieu d'une rébellion généralisée et d'une lutte pour le pouvoir entre deux factions du PDPA, *Khalq* et *Parcham*, l'Union soviétique envoie ses troupes dans le pays en décembre 1979. Très vite, 4 millions d'Afghans se réfugient dans les pays voisins et 3 millions sont déplacés à l'intérieur du pays.

Ces événements politiques et ceux qui s'ensuivirent en Afghanistan – la résistance, la guerre civile puis l'installation d'un gouvernement théocratique et répressif – ont engendré des mouvements de population d'une ampleur inégalée. Les Afghans sont apparus dans le jargon humanitaire international comme le plus gros « dossier en matière de réfugiés »³, ou encore « l'un des plus importants et des plus longs cas d'urgence de réfugiés au monde »⁴. Une bonne part de l'attention internationale s'est donc tournée vers eux, avec des résultats inégaux quant à la qualité des connaissances académiques. Cela s'explique par le fait que la

¹ La première partie de cette étude a été rédigée par Zuzanna Olszewka sur la base d'une enquête de terrain réalisée à Machhad et Shahr-e Rey (au sud de Téhéran) entre novembre 2004 et janvier 2005, puis d'août à fin novembre 2005, et depuis le 6 janvier 2006. Cette recherche, dont les résultats doivent encore être considérés comme provisoires, conduira à la rédaction d'une thèse de doctorat à l'université d'Oxford. Les deux parties suivantes, l'introduction et la conclusion ont été écrites par Fariba Adelhah à partir d'une enquête de deux mois menée en août-septembre 2005 et de recherches sur les marchés frontaliers depuis 2000. Ces dernières donneront lieu à la publication d'un nouveau livre, *Le Retour de Sindbad*, à paraître en 2007.

² Ewan W. Anderson et Nancy Hatch Dupree (eds), *The Cultural Basis of Afghan Nationalism*, Londres, Pinter, 1990.

³ Rupert Colville, « The biggest caseload in the world », *Refugees*, 108 (II), Genève, UNHCR, 1997, pp. 3-9.

⁴ Human Rights Watch, *Closed Door Policy : Afghan Refugees in Pakistan and Iran*, New York, 14 (2) (G), février 2002, p. 4.

majeure partie de l'aide internationale, et avec elle la majeure partie de l'attention des médias et des chercheurs, a été consacrée aux réfugiés des camps installés au Pakistan, peuplés de 80 à 90 % de Pachtounes⁵, tandis que, comparativement, sont restés peu connus les autres groupes ethniques pris dans d'autres contextes⁶. Dans les années 1980, toute recherche en Iran a été rendue difficile par la guerre avec l'Irak, et si un grand nombre de rapports d'ONG et d'institutions internationales ou gouvernementales ont été écrits depuis lors, peu d'études sociologiques, et encore moins d'études ethnographiques, ont été menées sur les réfugiés afghans dans ce pays.

C'est d'abord à cette situation que cherche à remédier cette étude, en inscrivant la migration afghane dans un continuum historique de mouvements de population dans la région, en exposant les grandes lignes de la situation juridique, économique et sociale des Afghans en Iran et, enfin, en décrivant quelques-unes des transformations culturelles qui se sont produites parmi eux. C'est une histoire de rencontres, faite à la fois d'assistance et de harcèlement, entre Afghans et représentants des institutions étatiques iraniennes, telles que la police, les écoles, les universités et le gouvernement. La gestion bureaucratique iranienne a affecté la définition que les Afghans se donnaient de leur communauté et jusqu'à leur propre conscience d'eux-mêmes. Au travers des médias, de l'enseignement ou au gré de la vie quotidienne, ils ont été amenés à côtoyer le chiisme révolutionnaire d'Etat, qui en a inspiré certains, et laissé beaucoup d'autres sans illusions⁷.

La migration comme stratégie économique et nécessité politique

Loin d'avoir été sédentarisés par les contraintes géographiques d'un pays enclavé et à la topographie accidentée, les Afghans ont de tout temps vécu la mobilité comme une stratégie sociale. Leurs migrations ont été motivées par une nécessité politique ou économique – même si, nous le verrons, la distinction entre ces deux causes se révèle souvent floue – et, de surcroît, souvent formulées en termes religieux. Si le déplacement forcé fut un outil d'assujettissement politique fréquemment utilisé par les dirigeants, la fuite au-delà des frontières servit tout autant à manifester une défiance et une autonomie souvent présentées sous l'argument de la préservation de la véritable religion, l'islam.

Le nomadisme pastoral et la migration pour le commerce ou le travail sont des adaptations économiques nécessaires. Il faut compléter les revenus qu'apporte l'agriculture : les ressources telles que l'eau ou la terre sont souvent l'objet de violentes disputes, et les récoltes sont imprévisibles dans les montagnes ou les plateaux afghans sujets à la

⁵ David B. Edwards, « Marginality and migration : cultural dimensions of the Afghan refugee problem », *International Migration Review*, (20) 2, 1986, p. 313.

⁶ Voir, par exemple, David B. Edwards, *op. cit.*, les contributions à E. W. Anderson et Nancy Hatch Dupree, *op. cit.*, et Pierre Centlivres et Micheline Centlivres-Demont, *Et si on parlait de l'Afghanistan ? Terrains et textes, 1964-1980*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1988.

⁷ M. Hassan Kakar, *Afghanistan : the Soviet Invasion and the Afghan Response, 1979-1982*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1995, p. 95.

sécheresse. Ces activités relèvent d'un mode de vie saisonnier, et les nomades ou les travailleurs migrants ne sont pas découragés dans leurs mouvements par la difficulté de traverser des frontières internationales. Dans le cas du nomadisme pastoral, il s'agit de rechercher des pâturages à des altitudes différentes pour permettre la survie des troupeaux de moutons et de chèvres au gré des variations climatiques : en hiver, les pasteurs gagnent les basses terres, en été les zones montagneuses plus froides⁸. A titre d'exemple, quelques-uns des pâturages de basse altitude des nomades de la partie orientale de l'Afghanistan se situent sur le versant pakistanais de la ligne Durand.

De la même façon, la migration des ouvriers agricoles est liée aux cycles de l'agriculture saisonnière : les fermiers du sud de la région du Hazarajat rejoignent les mines de charbon du Baloutchistan pakistanais après la cueillette des amandes en septembre, puis rentrent cultiver leurs champs au printemps. Pendant l'invasion soviétique, les *mujahidin* (combattants de la résistance) hazara travaillaient l'hiver dans les mines de charbon et passaient leur été à combattre. Le printemps et l'automne ont ainsi toujours été des périodes de mobilité accrue⁹.

Monsutti a montré en quoi le cas des Hazara est une illustration parfaite, non seulement de la difficulté à distinguer entre les motivations politiques et économiques des migrations, mais aussi de la façon dont ces migrations sont venues s'ancrer dans des valeurs et des pratiques culturelles. La situation dans le Hazarajat, l'une des régions les plus pauvres d'Afghanistan, est autant le résultat des destructions dues à la guerre que de la discrimination prononcée en matière de financement et de développement des infrastructures dont ont fait preuve les gouvernements successifs de Kaboul tout au long du siècle : « La guerre et la pauvreté sont des facteurs qui s'additionnent et se renforcent mutuellement pour pousser des centaines de milliers de jeunes Hazara vers l'étranger »¹⁰. Les Hazara ont émigré en Iran et dans les Etats du Golfe pour occuper des emplois peu qualifiés, et cela de façon régulière à partir des années 1960. Plusieurs études récentes ont établi que si cette migration est simultanément une stratégie économique et culturelle, elle peut aussi être considérée par un jeune homme hazara comme un « rite de passage » vers l'âge adulte accompli, un moyen d'assurer son indépendance et d'acquérir les ressources lui permettant de se marier et d'avoir une famille à sa charge¹¹.

Dans toutes ces régions, les frontières sont poreuses et exploitées pour des raisons diverses par les populations locales : « Les mouvements dus aux luttes tribales, aux razzias de villages dans le Nord-Ouest, aux famines et aux migrations laborieuses saisonnières sont également

⁸ Gorm Pedersen, « Afghan nomads in exile : patterns of organization and reorganization in Pakistan », in E. W. Anderson et Nancy Hatch Dupree, *op. cit.*

⁹ Alessandro Monsutti, *Guerres et migrations : réseaux sociaux et stratégies économiques des Hazaras d'Afghanistan*, Neuchâtel, Institut d'ethnologie, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2004, pp. 135 et 190.

¹⁰ *Ibid.*, pp. 161-162.

¹¹ Alessandro Monsutti, « La migration comme rite de passage : la construction de la masculinité parmi les jeunes Afghans en Iran », in C. Verschuur et F. Reysoo (dir.), *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations*, Geneve, lued/efi, 2005.

fréquents et s'effectuent au travers de frontières perméables et par endroits mal définies »¹². Il s'agit d'un mouvement constant et souvent stratégique, qui demeure bidirectionnel même en temps de conflit. La migration est pour beaucoup de ressortissants afghans un mode d'existence : « Les mouvements d'aller et retour (*raft o âmad*) sont incessants. On est bien loin de la figure du réfugié, obligé de quitter sa terre devant une menace qui le dépasse et espérant y retourner définitivement un jour »¹³. Edwards a également mis en évidence que « la dislocation géographique n'entraîne pas nécessairement une dislocation culturelle » pour les Pachtounes, puisque « la migration et le mouvement font partie intégrante de leur mythologie, précisément parce que les mouvements transfrontaliers continuent à être pensés comme des actions nécessaires à la préservation de valeurs culturelles qui autrement pourraient être mises en danger »¹⁴. Dans le Sud et l'Est, les tribus pachtounes se sont retrouvées à cheval sur la ligne Durand quand celle-ci fut fixée. Elles ont donné à cette frontière internationale sa pleine signification, car elle leur permettait de réaliser l'une des précieuses prescriptions du *pachtouwali*, le code tribal pachtoune, celle qui consiste à offrir un asile (*panâh*) à des membres de la tribu fuyant la persécution.

« [Les tribus pachtounes] ont longtemps profité de cette frontière pour échapper aux sanctions politiques émanant de l'Etat, tout en bénéficiant en même temps de son existence d'un point de vue économique à travers diverses formes de commerce et d'affaires licites ou illicites. De ces deux points de vue, la situation entre deux Etats fréquemment opposés a non seulement permis aux tribus de conserver leur autonomie politique et culturelle vis-à-vis des gouvernements voisins, mais aussi de tirer activement parti de leur position marginale pour servir leurs intérêts politiques et économiques »¹⁵.

Aussi l'image, présentée par les ONG et les médias, du réfugié vulnérable, sans secours, dépouillé, privé de conscience politique et d'histoire, est-elle éminemment trompeuse. Cet arrière-plan social et historique, sur lequel il nous faudra revenir, aide en partie à expliquer dans quelles conditions 4 millions d'Afghans, sur une population totale de 14 millions, ont quitté leur pays après le coup d'Etat de 1978 et l'invasion soviétique de 1979.

Une histoire des Afghans en Iran : leur statut légal et la politique gouvernementale

Les ressortissants afghans sont venus en Iran comme travailleurs, pèlerins ou marchands bien avant la période de conflit qui débuta en 1978. Ceux qui s'installèrent et s'intégrèrent à la société iranienne au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle furent classés en un groupe

¹² Pierre Centlivres et Micheline Centlivres-Demont, « Frontières et phénomènes migratoires de 1880 à nos jours », in P. Centlivres et M. Centlivres-Demont, *Et si on parlait de l'Afghanistan ?*, op. cit., p. 247.

¹³ Alessandro Monsutti, *Guerres et migrations...*, op. cit., p. 186, et « La migration comme rite de passage... », op. cit.

¹⁴ David B. Edwards, op. cit., p. 317.

¹⁵ *Ibid.*, p. 316.

ethnique connu sous le nom de *Khâvari* ou *Barbari*. Un grand nombre d'Afghans sont allés chercher un emploi en Iran à partir des années 1960, en particulier lors de la terrible famine de 1971-1972 qui frappa le nord-ouest de leur pays. Aussi plusieurs centaines de milliers d'Afghans vivaient-ils déjà en Iran comme travailleurs immigrés au moment du coup d'Etat de 1978, date à laquelle ils s'appelèrent eux-mêmes *mohâjerin* (réfugiés) et restèrent dans leur pays d'accueil¹⁶.

A la suite du changement de régime de 1978 et de l'invasion soviétique de décembre 1979, les membres du clergé, sunnites et chiites réunis, proférèrent un *jihâd* à l'encontre des troupes soviétiques et encouragèrent l'émigration, ou *hijrat*. Selon Shahrani, la majorité des Afghans ayant fui l'invasion de leur pays par une puissance aux vellétés colonialistes et à l'idéologie athée ont présenté publiquement « leur décision comme étant à la fois un acte politique de résistance contre l'usurpation communiste du pouvoir à Kaboul, et un acte moral de foi selon les principes sacrés de l'Islam assorti d'un engagement pour les défendre »¹⁷. Lors d'une étude sur les réfugiés de Mashhad, les raisons avancées par les personnes interrogées pour expliquer l'émigration renvoient aux effets plus immédiats de la guerre et de la mise en place des lois communistes : les jeunes hommes sont partis pour échapper à l'enrôlement au sein de l'armée qui combattait la résistance, conscription qui était perçue comme un arrêt de mort ; les familles de religieux pour échapper à la persécution liée à leurs activités, d'autres du fait de leur opposition politique. Certains encore mentionnent les bombardements incessants, le manque de sécurité et la perte de leurs moyens de subsistance... Beaucoup donnent cependant à leur fuite une dimension religieuse : en allant en Iran, pays qui s'était récemment proclamé République islamique, ils protégeaient leur religion du délitement. Un autre motif invoqué est la volonté de protéger l'honneur des femmes et des filles contre les viols perpétrés par les soldats¹⁸. Une étude ethnographique suggère quant à elle que les gens ont émigré pour protester contre l'intrusion du pouvoir dans la sphère privée de la famille en instituant, par exemple, un nouveau droit de la famille et l'instruction obligatoire pour les filles¹⁹.

Le nombre de réfugiés en Iran et au Pakistan a régulièrement augmenté tout au long des années 1980, jusqu'à atteindre en 1991 le chiffre de 3 millions de réfugiés en Iran, selon

¹⁶ Cangiz Pahlavan, « Afghan immigrants in Persia », in Ehsan Yarshater (ed.), *Encyclopedia Iranica*, vol. VII, Costa Mesa, Calif., Mazda Publishers, 1996, p. 385 ; Pierre Centlivres et Micheline Centlivres-Demont, « Exil et diaspora afghane en Suisse et en Europe », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 30, *Les Diasporas*, juin-décembre 2000, p. 151.

¹⁷ M. Nazif Shahrani, « Afghanistan's muhajirin (muslim "refugee-warriors") : politics of mistrust and distrust of politics », in E. Valentine Daniel et J.-C. Knudsen (eds), *Mistrusting Refugees*, Berkeley, University of California Press, 1995, p. 192.

¹⁸ Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi, Diana Glazebrook, Gholamreza Jamshidiha, Hossein Mahmoudian et Rasoul Sadeghi, *Return to Afghanistan ? A Study of Afghans Living in Mashhad, Islamic Republic of Iran*, Kaboul, Afghanistan Research and Evaluation Unit, octobre 2005, pp. 14-15.

¹⁹ Voir Homa Hoodfar, « Families on the move : the changing role of Afghan refugee women in Iran », in *Hawwa*, 2 (2), 2004.

l'estimation des autorités de Téhéran²⁰. Pendant cette période, les Afghans se sont vu accorder le statut de réfugié sur la base du *prima facie*, et délivrer des « cartes bleues » confirmant leur situation de *mohâjer*.

« Les détenteurs de cartes bleues se virent accorder une permission illimitée de rester légalement en Iran. Jusqu'en 1995, ils avaient droit à des soins de santé, à de la nourriture subventionnée, et à l'école primaire et secondaire gratuite ; mais il leur était interdit d'avoir leur propre affaire ou de travailler comme vendeur de rue, et les emplois auxquels ils avaient droit se limitaient à des travaux manuels mal payés »²¹.

Un document du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies (UNHCR) daté de 1992 évalue la population afghane en Iran à 2,8 millions, dont 76 % sont déclarés, 14 % non déclarés, et 10 % regroupés dans des camps²². Le UNHCR a conduit en Iran une petite opération, dotée de fonds insuffisants, à partir de 1983. Du côté du gouvernement iranien, la question des réfugiés a été administrée par le bureau délégué aux étrangers et aux immigrants du ministère de l'Intérieur (le Bafia).

En théorie, les réfugiés déclarés profitaient d'avantages sociaux étendus, parmi lesquels un accès gratuit à l'éducation, à des cours d'alphabétisation pour adultes, aux soins médicaux et à l'emploi. La plupart pouvaient s'installer librement dans les banlieues des villes et, dans des agglomérations telles que Mashhad, être propriétaires d'un logement²³. L'économie iranienne bénéficia de leur travail pendant la guerre contre l'Irak (1980-1988) et pendant la période de reconstruction qui suivit. En pratique, cependant, les agences internationales notent que « la grande majorité des Afghans menaient des vies plutôt précaires »²⁴. Selon le Consortium international pour les réfugiés en Iran (ICRI), « on pouvait observer dans de nombreuses habitations d'Afghans une pauvreté manifeste, une sous-nutrition, et de sérieux problèmes sanitaires ou de santé »²⁵.

Au début des années 1990, après la chute du gouvernement communiste de Najibullah en 1992 et le bouleversement de la situation économique et sociale en Iran, notamment l'apparition du chômage, les réfugiés commencèrent à être harcelés par les autorités iraniennes. « La politique à l'égard des réfugiés changea pour mettre l'accent sur la prévention à l'encontre des entrées illégales et sur le rapatriement des réfugiés afghans »²⁶. Même les détenteurs d'une « carte bleue », qui avaient été légalement autorisés à s'installer

²⁰ UNHCR, « Afghan refugee statistics (6 may 2001) », à consulter sur le site <http://www.un.org.pk/unhcr/Afstats-stat.htm>

²¹ Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi *et al.*, *op. cit.*, p. 16.

²² UNHCR, « Report from refugees in Iran – NGO seminar », Téhéran, juillet 1992, p. 4.

²³ Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi *et al.*, *op. cit.*, p. 19.

²⁴ Hiram A. Ruiz, « US committee for refugees returns to Iran, finds : Iran ready to open doors to Western NGOs ; Afghan repatriation off to a slow start », Washington, DC, US Committee for Refugees, 1992, p. 3.

²⁵ ICRI, « Afghan women and children in Iran : a study of hard work and hope », rapport préparé pour l'Unicef, Téhéran, ICRI, 1998, p. 1.

²⁶ Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi *et al.*, *op. cit.*, p. 16.

et à bénéficier d'avantages sociaux, virent leurs papiers d'identité confisqués, ce qui allait de pair avec le programme de rapatriement décrit dans ce qui suit. L'ICRI rapporte que « dans tous les lieux d'habitation visités [à Mashhad], la majorité des réfugiés s'étaient vu confisquer leurs papiers d'identité entre 1992 et 1994. Certains d'entre eux rentrèrent en Afghanistan et les autres reçurent un permis temporaire, valable pendant un mois et non renouvelable »²⁷. Dans certains cas, ces permis temporaires pouvaient être renouvelés en échange d'une somme d'argent substantielle, mais seulement un mois à la fois.

La guerre civile en Afghanistan (1992-1996) et la conquête de la plus grande partie du pays par les forces des talibans engendreront une nouvelle vague de réfugiés, tout comme la campagne de bombardements menée par les Etats-Unis à la fin de l'année 2001. Néanmoins, une association des droits de l'homme observe « un traitement de plus en plus hostile [à l'encontre des Afghans] en Iran et au Pakistan et des pressions pour leur faire quitter le pays d'accueil. Mauvais traitement entre les mains des forces de l'ordre iraniennes ou pakistanaises et violences dans les camps de réfugiés sont seulement quelques-uns des problèmes auxquels les réfugiés afghans ont à faire face au quotidien »²⁸.

Les Afghans sans pièces d'identité s'exposent en outre à des expulsions collectives, des passages à tabac ou des rackets²⁹. Quelque 100 000 Afghans sans papiers seront expulsés en 1999³⁰. En 2000, Amnesty International s'inquiète de ce que l'Iran aurait pu expulser des réfugiés contre leur volonté ou les envoyer dans des endroits où ils sont susceptibles d'être victimes de violations des droits de l'homme³¹. Le rapport note que « la communauté internationale est victime d'une illusion selon laquelle certaines zones en Afghanistan seraient sécurisées pour le retour des réfugiés afghans. Ce n'est pas tenir compte du fait que les lignes de front se déplacent rapidement et que les tensions ethniques s'embrasent tout aussi vite ». Que ce soit de façon légale ou illégale, les rafles et les expulsions d'Afghans demeurant en Iran se poursuivent encore aujourd'hui³².

²⁷ Forugh Foyouzat, « Report on visit to Mashhad », Téhéran, ICRI, 18 août 1996, p. 1.

²⁸ Human Rights Watch, *op. cit.*, p. 4.

²⁹ Integrated Regional Information Network (IRIN), « Afghanistan : forcible returns from Iran continue », UNOCHA, 20 février 2002 (<http://irinnews.org>). Un accord signé en l'an 2000 entre le Bafia et l'UNHCR stipule que certaines catégories d'immigrés afghans peuvent avoir accès au statut de réfugié, à savoir les Afghans sans papiers craignant d'être persécutés, les enfants isolés, les femmes, les personnes âgées, les malades et les blessés, les étudiants. L'accord prévoit également un droit d'appel devant un comité auquel appartiennent des officiers de l'UNHCR. En 2003, l'UNHCR a obtenu le droit d'enquêter dans les centres de détention pour s'assurer que les rapatriés dont la crainte d'être persécutés est fondée, les enfants et les femmes non accompagnés, les personnes âgées et les mutilés n'étaient pas renvoyés en Afghanistan. Voir UNHCR, « Briefing note : UNHCR sub-office in Mashhad, Khorassan Province, the Islamic Republic of Iran », Mashhad, 3 octobre 2004.

³⁰ United States Committee for Refugees (USCR), *World Refugee Survey 2000*, Washington, DC, USCR, 2000.

³¹ Amnesty International, « Iran : are returning Afghan refugees properly protected ? », *Public Statement*, MDE, 13/08/2000 – News Service n° 183, 26 septembre 2000.

³² IRIN, « Afghanistan-Iran : UNHCR concerned over wave of refugee arrests », UNOCHA, 12 janvier 2005, <http://www.irinnews.org>

De nouvelles techniques de recensement et d'enregistrement, largement destinées à faciliter le rapatriement et la gestion des réfugiés en standardisant leur statut, ont été mises en place par le Bafia en 2001 et en 2003, et les dernières cartes délivrées sont valables seulement trois mois pour les personnes seules et six mois pour les familles³³. Ainsi, au début de l'année 2004, 1,4 million de réfugiés munis de papiers demeuraient encore en Iran ; ce chiffre est tombé à 743 856 en octobre 2005, « grâce » à la fois au programme de rapatriement volontaire mené conjointement par l'UNHCR et le gouvernement iranien, et aux retours « spontanés », dont nous discuterons plus en détail plus loin.

Les statistiques issues de ces nouvelles techniques d'enregistrement ont fourni pour la première fois des informations démographiques détaillées sur la population afghane en Iran. Jusqu'à la fin de l'année 2005, les chiites hazara, avec 47 % du nombre total des Afghans en Iran, ont constitué le groupe ethnique le plus important, suivis par les Tadjiks (30 %), les Pachtounes (13 %), les 10 % restants se répartissant entre les Baloutches, les Turkmènes, les Ouzbeks et divers autres ethnies³⁴. La proportion des Hazara dans la répartition ethnique a augmenté de 6 % depuis le début de 2004, ce qui suggère que ce groupe est le plus réticent au rapatriement. La majorité des Afghans vivent dans les grandes villes ou dans des zones rurales périphériques, dans les provinces de Téhéran (27 %), du Khorassan (16 %, incluant la ville de Mashhad), d'Ispahan (12 %), du Sistan-Baloutchistan (11 %, incluant la ville de Zahedan), de Kerman (7 %), de Qom et de Fars (6 % chacune, la seconde incluant la ville de Chiraz). Les chiffres indiquent deux principales vagues d'arrivées en Iran : la première totalise 40 % des arrivants dans les années 1978-1985 (correspondant aux premières années de l'occupation soviétique), la seconde représente 36 % des arrivants entre 1996 et septembre 2001 (les années du régime des talibans). Cette population est composée de 44 % de femmes et de 56 % d'hommes, 46 %, ou tout au plus la moitié, étant des enfants âgés de moins de 17 ans. Les statistiques révèlent que l'écrasante majorité des réfugiés enregistrés (89 %) vivent en famille, d'une taille moyenne de 4,7 personnes. De plus, on estime que tout au plus 500 000 réfugiés sans papiers et migrants économiques se trouvent en Iran illégalement, où ils travaillent dans les secteurs du bâtiment et de l'agriculture³⁵.

³³ UNHCR, « Briefing note : UNHCR sub-office in Mashhad... », *op. cit.*

³⁴ Statistiques obtenues du « Amayesh and repatriation database », Téhéran, Bafia/ UNHCR, 11 novembre 2005. La composition ethnique de la communauté afghane semble avoir évolué. D'après une enquête du Bafia, non datée mais qui paraît remonter au début des années 1990, les Pachtounes auraient représenté 34,4 % et les sunnites 69,5 % des réfugiés (« Statistical survey on afghan refugees population in the Islamic Republic of Iran », Téhéran, ministère de l'Intérieur, République islamique d'Iran, non datée, pp. 19 et 21). Si la méthodologie de cette enquête prête à discussion, il est en tout cas avéré que l'occupation du Hazarajat par les talibans en 1998 a provoqué un exode massif de sa population.

³⁵ Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi, Diana Glazebrook, Gholamreza Jamshidiha, Hossein Mahmoudian et Rasoul Sadeghi, *Return to Afghanistan ? A study of Afghans living in Tehran, Islamic Republic of Iran*, Kaboul, AREU, juin 2005, p. 1.

Le rapatriement

Le premier programme de rapatriement a été lancé après la chute du gouvernement communiste en Afghanistan en 1992, à la suite d'un accord tripartite entre l'Iran, l'Afghanistan et l'UNHCR. Pendant l'année 1993, quelque 300 000 Afghans furent ainsi rapatriés, tandis que près de 300 000 autres retournèrent dans leur pays « spontanément »³⁶. La même année, plus de 500 000 cartes d'enregistrement temporaires ont été délivrées à des Afghans non enregistrés et à de nouveaux arrivants ; prolongées plusieurs fois, elles furent finalement déclarées non valides en 1996. De la même façon, en 1995, le gouvernement annonça que tous les Afghans devaient quitter l'Iran. Mais le rapatriement fut suspendu jusqu'en 1998, date à laquelle le programme commun avec l'UNHCR reprit. En 2000 et 2001, l'Iran a considérablement durci sa législation en matière de travail des ressortissants étrangers, imposant de lourdes amendes à tous ceux qui emploieraient des étrangers illégaux et contraignant les Afghans munis de cartes de résident à travailler dans seize secteurs d'activité, condamnés le plus souvent au travail manuel³⁷.

En 2002, l'Iran, l'Afghanistan et l'UNHCR signaient un nouvel accord pour fournir une aide aux « rapatriés volontaires ». Entré en vigueur en avril 2002, cet accord devait être valide un an ; il fut prolongé jusqu'en mars 2005, puis jusqu'en mars 2006 et enfin jusqu'en mars 2007³⁸. En septembre 2004, un million d'Afghans ont ainsi quitté l'Iran en bénéficiant d'une série de programmes de rapatriement³⁹ – auxquels s'ajoutent les 568 000 partis « spontanément » sans recevoir d'assistance⁴⁰. Selon la plupart des rapports, la majorité des réfugiés contraints au rapatriement, craignant la poursuite de la guerre, les tensions ethniques (dans le cas des chiites hazara, choisis pour cible par les talibans) ou encore l'anéantissement de l'économie, le manque de travail, de sécurité, d'éducation ou de soins médicaux, se montre extrêmement sceptique à propos du retour en Afghanistan⁴¹, particulièrement ceux qui sont demeurés longtemps en Iran et s'y sont bien intégrés. Il apparaît cependant que la stratégie de la carotte et du bâton adoptée, à des titres divers, par l'UNHCR et le gouvernement iranien, parallèlement à la reconstruction progressive de l'Afghanistan et le rétablissement de l'ordre, a conduit beaucoup d'Afghans sur le chemin du retour.

Monsutti a décrit cette alternance entre tolérance et harcèlement ou expulsion comme un jeu du chat et de la souris dont le but serait de permettre à l'économie iranienne de

³⁶ David Turton et Peter Marsden, *Taking Refugees for a Ride ? The Politics of Refugee Return to Afghanistan*, Kabul, AREU, décembre 2002, p. 12.

³⁷ *Ibid.*, p. 31 ; Mohammad Jala Abbasi-Shavazi et al., juin 2005 (étude de Téhéran), p. 17, et octobre 2005 (étude de Machhad), pp. 15-18.

³⁸ IRIN, « Iran : special on Afghan refugees », UNOCHA, 29 juin 2004, <http://www.irinnews.org>

³⁹ IRIN, « Iran : interview with UNHCR head to mark the return of one million Afghan refugees », UNOCHA, 2 septembre 2004, <http://www.irinnews.org>

⁴⁰ UNHCR, « Afghanistan : challenges to return », Genève, UNHCR, mars 2004.

⁴¹ Voir Hiram A. Ruiz, *op. cit.*, David Turton et Peter Marsden, *op. cit.*, et Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi et al., juin et octobre 2005, *op. cit.*

bénéficier le plus possible d'une main-d'œuvre afghane bon marché et occupant des emplois peu attrayants, sans lui donner l'occasion de se sentir suffisamment à l'aise dans le pays d'accueil pour envisager de s'y installer de façon permanente.

« Des mesures sont prises pour décourager ces derniers de s'établir durablement. Il en résulte une politique complexe, avec des changements d'attitude fréquents, qui ne sont pas directement liés à la politique afghane de l'Iran. Un certain arbitraire, qui ruine le moral des Afghans, semble dominer. Les cycles de répression alternent avec des périodes de relatif laisser-aller. On s'arrange pour ne pas donner de statut clair aux migrants. Le but recherché est l'instauration d'un climat d'insécurité et de précarité qui empêche l'intégration et l'élaboration de projets à long terme, même si les Afghans sont maintenus dans une situation précaire pour décourager l'installation des familles [...]. Les Afghans sont en butte au mépris, à l'hostilité ouverte, voire au racisme des Iraniens »⁴².

L'économie et les moyens d'existence

Les deux études de l'Afghanistan Research and Evaluation Unit (AREU) déjà citées ont analysé les moyens d'existence, les stratégies économiques et les réseaux transnationaux des Afghans dans trois villes d'Iran⁴³. A Mashhad, par exemple, on constate qu'en dépit des restrictions sur l'emploi « la grande majorité des ménages interrogés sont encore capables de trouver un emploi et des opportunités d'ascension sociale [...], cela est démontré par le passage au cours du temps du travail de manœuvre dans le secteur du bâtiment ou dans des secteurs non qualifiés à des emplois de plus en plus fréquents dans des secteurs qualifiés, requérant des qualifications et des capitaux, tels que, entre beaucoup d'autres, le métier de tailleur, le briquetage, le colportage, le démarchage ou l'épicerie »⁴⁴. Quelques-uns, de fait, ont pu accéder à des emplois dans l'éducation ou la culture et travaillent comme enseignants, traducteurs, écrivains ou éditeurs, même si de telles activités demeurent nécessairement informelles. Connus pour être efficaces et sérieux, les ouvriers afghans sont également très demandés pour certaines tâches qualifiées dans le bâtiment, telles que l'installation de structures métalliques de construction, la maçonnerie, la pose de tuiles et de carrelage, de stucs décoratifs sur les façades et à l'intérieur. Ceux qui ont bénéficié d'une éducation religieuse ont aussi la possibilité de gagner leur vie en prenant en charge des cérémonies destinées aux Afghans, ou quelquefois même à des Iraniens dans des mosquées locales. D'autres travaillent comme commerçants, écoulant des marchandises à l'intérieur de l'Iran ou à l'import-export ; ceux-ci ont les revenus les plus élevés et bénéficient d'une situation financière plus sûre.

Les rapports de l'AREU notent que la plupart des femmes, y compris celles qui sont instruites, ne travaillent pas en dehors de chez elles, exception faite des filles et des veuves qui sont employées comme couturières ou brodeuses ou de celles, plus âgées, qui filent la laine ou décortiquent les pistaches. Cela ne reflète pourtant pas la réalité d'un nombre

⁴² Alessandro Monsutti, *Guerres et migrations...*, *op. cit.*, pp. 168-169.

⁴³ Voir Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi *et al.*, *op. cit.*

⁴⁴ Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi *et al.*, juin 2005, pp. 23-24, et octobre 2005, pp. 24-25.

croissant de jeunes femmes éduquées, notamment à Mashhad et à Téhéran, qui travaillent dans l'enseignement ou dans l'administration des écoles afghanes autogérées et des centres éducatifs ou, de façon informelle (c'est-à-dire sans couverture sociale), dans des entreprises ou des instituts iraniens. La plupart d'entre elles expliquent que même leurs parents, plus conservateurs, sont contents de cette source de revenu supplémentaire pour la famille et ne font aucune objection à ce qu'elles travaillent en dehors du foyer... Et même si une partie de leurs revenus va à la famille, elles disent éprouver un sentiment croissant d'indépendance et d'estime de soi. Selon une autre étude, 56 % des jeunes Afghans âgés de 8 à 18 ans (issus de 50 foyers interrogés à Téhéran et à Mashhad) « ont une source de revenus pour eux-mêmes ou pour leurs familles »⁴⁵.

Les travaux de l'AREU insistent sur l'insécurité financière à laquelle sont confrontés les réfugiés : plus de 80 % des personnes interrogées ont mentionné avoir connu des « besoins urgents » et été obligées d'emprunter de l'argent à des parents ou à des amis, ou bien de vendre quelques-uns de leurs biens⁴⁶. Elles ont donné toutefois des réponses ambiguës sur la façon dont elles considéraient leurs conditions de vie en Iran. Seulement la moitié d'entre elles estime que leur situation s'est améliorée⁴⁷. Quelques-unes ont fait l'éloge des possibilités d'emploi et d'une meilleure instruction, ainsi que des prestations sociales en Iran ; mais un certain nombre se sont plaintes du harcèlement qu'elles subissaient de la part des agents ayant des pouvoirs de police, et qui rendait leur vie en Iran de plus en plus intolérable.

L'accès à l'emploi pour les Afghans sans papiers est désormais plus difficile. Ils n'ont plus la possibilité de travailler légalement sans permis valide depuis 1993, et les employeurs comme les employés que l'on surprend à enfreindre cette règle sont lourdement verbalisés (en pratique, les Afghans ont toujours accès aux emplois à bas salaire, mais leur situation est encore plus précaire qu'avant). Par conséquent, pendant les périodes où le gouvernement se montre plus vigilant et multiplie les contrôles d'identité, les hommes sans papiers sont contraints à rester chez eux : leurs foyers dépendent alors des revenus gagnés par les femmes et les enfants dans des emplois souvent sous-payés⁴⁸.

⁴⁵ Dawn Chatty et Gina Crivello (eds), *Lessons Learned Report – Children and Adolescents in Sahrawi and Afghan Refugee Households : Living with the Effects of Prolonged Armed Conflict and Forced Migration*, Oxford, Refugee Studies Centre, 2005, p. 16.

⁴⁶ Mohammad Jahal Abbasi-Shavazi *et al.*, octobre 2005, pp. 25-28.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 27.

⁴⁸ ICRI, « Afghan women and children in Iran : a study of hard work and hope », rapport préparé pour l'Unicef, Téhéran, ICRI, 1998, p. 1.

Politique et ethnicité

Après la révolution islamique de 1979, l'Iran apporta son soutien idéologique à nombre de partis politiques et de groupes de résistance armés fondés par les chiites hazara, en particulier ceux d'obédience islamiste, dont beaucoup avaient établi leurs quartiers généraux à Mashhad. Ces groupes représentaient un vaste spectre politique, allant des Hazara laïques, maoïstes, ultranationalistes aux religieux traditionalistes et fondamentalistes. Kakar décrit les conflits entre ces groupes, ou entre l'Iran et certains de ces groupes. Le parti *Harekat-e Islami*, par exemple, fut expulsé d'Iran en 1980 parce que ses membres ne reconnaissaient pas l'autorité de l'ayatollah Khomeiny sur le plan politique. Déçu par ces luttes intestines, l'Iran créa sa propre organisation paramilitaire, le *Sepah-e Pasdaran*, inspirée des Gardiens de la Révolution mais composée de chiites afghans. Dans le même temps, peu après l'invasion soviétique, les divers groupes hazara réussirent à libérer le Hazarajat dans la partie centrale de l'Afghanistan, mais ils continuèrent à se battre pour le contrôle de la région, jusqu'à ce que l'Iran décrète un cessez-le-feu en 1985. Quelque 26 000 personnes ont péri lors de ces conflits, en plus des victimes des troupes soviétiques⁴⁹.

Le travail de Mousavi sur les Hazara d'Afghanistan met en évidence une résurgence et une politisation de l'identité hazara, résultant des expériences de solidarité dues à l'exil et à la résistance armée menée par le parti *Hizb-e Wahdat*, en partie financé par l'Iran.

« La réconciliation des Hazara dans une véritable solidarité à l'intérieur et au dehors de l'Afghanistan pendant les cinq premières années [des années 1980] était sans précédent depuis plus d'un siècle. La coopération entre les Hazara de l'intérieur et ceux de l'extérieur joua un rôle important dans le financement du parti *Hizb-e Wahdat* et dans l'implantation du parti à l'étranger »⁵⁰.

Les groupes de résistance devinrent moins actifs ou moins ouvertement politisés à partir du milieu des années 1990, même si certains individus conservèrent beaucoup d'influence. La guerre civile de 1992 à 1996 fut progressivement perçue par les Afghans, lassés de la violence, comme une tragique lutte fratricide dépourvue de sens. Le sentiment général passa du « pro-jihadisme » à une attitude contre la guerre, ainsi que le reflètent les poésies composées à l'époque par des réfugiés. Des organisations telles que l'institut culturel *Dorr-e Dari*, installé à Mashhad, furent créées pour promouvoir la culture, la littérature et l'étude de l'Afghanistan, sans orientation politique ou ethnique particulière. En pratique, les membres de *Dorr-e Dari* étaient largement des Hazara et des Seyyed (surreprésentés), ainsi que quelques Tadjiks. Un grand nombre d'autres institutions ont cependant gardé un fondement ethnique ou localiste, et celles qui se voulaient panethniques, comme le Syndicat des étudiants, sont connues pour être en réalité divisées selon des appartenances particularistes.

⁴⁹ M. Hassan Kakar, *op. cit.*, pp. 94-95.

⁵⁰ Sayed Askar Mousavi, *The Hazaras of Afghanistan : an Historical, Cultural, Economic and Political Study*, Richmond, Surrey, Curzon Press, 1998, p. 201.

L'éducation

Dans la société afghane d'avant-guerre, l'alphabétisation et l'enseignement étaient indubitablement associés au pouvoir, et seuls les citadins et un très petit nombre d'hommes dans les zones rurales y avaient accès. La première école publique fut créée à Kaboul en 1907, mais, à la fin des années 1970, moins de 900 000 élèves étaient scolarisés dans le pays, pour une population de 14 millions d'habitants⁵¹ : les taux d'alphabétisation à cette époque sont estimés de 5 à 10 % des hommes, et à environ 1 % des femmes⁵². Si certains secteurs de la société faisaient grand cas de l'éducation, pour d'autres, en revanche, notamment les paysans, qui ont un fort besoin de main-d'œuvre, elle n'était pas une priorité. A cette époque, envoyer les filles dans une école publique était perçu comme un affront fait à leur dignité et à l'honneur de l'homme qui était responsable de leur protection. Cependant, à leur arrivée en Iran, avec leur intégration progressive dans les quartiers iraniens et au contact des médias, nombre de réfugiés ont vu dans l'éducation un moyen de mobilité sociale, un commandement religieux et une valeur bonne en soi. Hoodfar insiste sur l'ironie de la situation de ces réfugiés qui ont fui en signe de protestation contre l'éducation obligatoire des filles et qui veulent aujourd'hui rester en Iran à tout prix... afin que leurs filles puissent recevoir une instruction⁵³. Beaucoup d'Afghans considèrent maintenant comme une bénédiction que leurs filles et leurs femmes aient pu « respirer dans un environnement culturel tel que l'Iran », pour reprendre les mots d'une femme éminente, titulaire d'une licence en santé publique, poétesse accomplie et activiste culturelle.

Selon une enquête des Nations unies, quelque 137 334 enfants afghans fréquentaient en 1998 les écoles iraniennes, dont 47 % de filles – soit moins du tiers du nombre estimé d'enfants afghans en Iran⁵⁴. De plus, entre 1985 et 1999, 18 000 enfants afghans et plus de 300 000 adultes ont acquis une instruction de base. L'étude menée en octobre 2005 par l'AREU révèle un accroissement des taux d'alphabétisation et du niveau d'instruction après l'arrivée en Iran. Pour ne citer qu'un exemple, à Mashhad, 90 % des chefs de famille savent lire et écrire, et aucun des enfants nés en Iran n'est illettré⁵⁵.

Cependant, les enfants ne possédant pas de carte de réfugié ne peuvent prétendre aux écoles d'Etat, d'où la création de dizaines d'écoles informelles tenues par des Afghans pour des Afghans, sans autorisation du ministère de l'Education. Connues sous le nom de *madâres-e khodgardân* (écoles autogérées), elles sont périodiquement fermées par les autorités, en dépit du soutien financier des ONG, tandis que leurs enseignants risquent d'être arrêtés et expulsés pour leurs activités⁵⁶, même si, à d'autres moments, celles-ci ont

⁵¹ M. Hassan Kakar, *op. cit.*, p. 79.

⁵² Margaret A. Mills, *Rhetorics and Politics in Afghan Traditional Storytelling*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1991, p. 3.

⁵³ Voir Homa Hoodfar, *op. cit.*

⁵⁴ Voir Catherine Squire, *Education of Afghan Refugees in the Islamic Republic of Iran*, Téhéran, Unesco, Unicef, UNHCR, décembre 2000.

⁵⁵ Mohammad Jahal Abbasi-Shavazi *et al.*, octobre 2005, p. 21.

⁵⁶ ICRI, « Report on developments in the refugee situation in Iran », Téhéran, ICRI, 1999 ; Catherine Squire, *op. cit.* ; Soraya Sarhaddi-Nelson, « Afghan refugees in Iran learn to keep school a secret », *Los Angeles Times*, Les Etudes du CERI - n° 125 - avril 2006

été tolérées. Beaucoup de ces écoles, en particulier à Mashhad, sont gérées par et pour une communauté originaire d'un même village en Afghanistan – par exemple Herat ou Mazar-e Sharif –, ce qui atteste l'importance du *hamshahri* (le lien de terroir) dans l'exil. Certaines reçoivent des dons pour couvrir leurs frais de fonctionnement de la part d'Afghans installés dans les pays occidentaux, ce qui leur permet d'assurer la gratuité des cours aux enfants des familles pauvres et d'améliorer leurs installations. Cependant, la qualité de ces écoles varie d'un établissement à l'autre, de l'école improvisée dans de minuscules pièces ou dans des caves aux murs en béton brut, avec seulement des rideaux pour séparer les salles de classe, aux écoles disposant de locaux attrayants, de plusieurs ordinateurs, d'une bibliothèque et autres matériels pédagogiques. Ces établissements suivent le programme scolaire iranien et utilisent les manuels du pays, même si, au besoin, certains ont recours à des ouvrages provenant d'Afghanistan pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie afghanes et de la langue pachtou. Le rapport des Nations unies cité plus haut estime à 14 000 élèves approximativement le nombre d'enfants scolarisés dans ces écoles afghanes informelles à Téhéran et à Mashhad en 1998-1999⁵⁷.

Ce chiffre a cependant probablement augmenté ces dernières années. En effet, à partir de l'automne 2004, les enfants afghans n'ont plus été autorisés à fréquenter l'école primaire, le collège ou le lycée, ni à se présenter à l'examen d'entrée des universités de la République islamique, sans payer des frais de scolarité élevés (équivalents à 150 dollars par enfant et par an). Un informateur estime qu'au moins 100 000 enfants afghans n'ont plus été en mesure de poursuivre leurs études. Il s'ensuivit un grand bouleversement émotionnel parmi les enfants en âge d'aller à l'école : beaucoup pleurèrent, le jour de la rentrée, à la vue de leurs camarades de classe iraniens vêtus de leurs uniformes, tandis qu'ils étaient obligés de rester chez eux. De leur côté, les parents réagirent avec colère, et nombre de mères afghanes furent arrêtées pour avoir manifesté publiquement pour le droit de leurs enfants à l'éducation. Les écoles informelles ont vu croître le nombre de leurs élèves, et les établissements d'éducation complémentaire (*kelâshâ-ye khosousi*), qui, auparavant, ne proposaient qu'un enseignement d'appoint, sont devenus des écoles à part entière, employant des étudiants afghans des universités ou des diplômés comme professeurs. Leurs droits de scolarité sont substantiellement plus bas, allant de 1 000 à 6 000 tomans par mois, selon le niveau d'étude (entre 1,1 et 6,6 dollars). Les diplômes délivrés par ces écoles sont certifiés par l'ambassade afghane, afin d'être reconnus en Afghanistan une fois les enfants rapatriés.

Les conclusions préliminaires d'une étude récente sur les enfants et les adolescents afghans réfugiés en Iran révèlent que, en plus de dispenser un enseignement, ces écoles informelles aident les jeunes Afghans à passer d'un sentiment de marginalisation au sein de la société afghane à la construction d'une identité collective positive :

« La discrimination et le traitement hostile que beaucoup de jeunes Afghans affrontaient dans le système éducatif iranien était décourageant sinon dévastateur [...]. Dans les écoles afghanes informelles, les jeunes Afghans commencèrent à davantage parler entre eux, sans la peur de l'intrusion des étudiants ou de professeurs iraniens, et leur fierté d'être afghans, leur désir de mieux connaître l'Afghanistan, germa et grandit. D'une certaine façon, une conséquence inattendue des écoles informelles afghanes fut que les jeunes qui avaient grandi en Iran étaient encouragés à se penser eux-mêmes comme Afghans et à se

25 décembre 2001.

⁵⁷ Voir Catherine Squire, *op. cit.*

préparer au moins idéologiquement à retourner en Afghanistan et à éprouver un sentiment d'appartenance à leur pays »⁵⁸.

Les jeunes manifestent une volonté forte d'aller dans ces écoles. Tel garçon s'est installé seul à Mashhad chez des parents parce qu'il n'y a pas d'école afghane là où il habite. Un homme de 23 ans, ayant arrêté ses études au début du collège, retourne en classe avec des garçons deux fois plus jeunes que lui, ayant compris que cet enseignement était vital pour son avenir. Des enfants vivant dans la banlieue de Téhéran prennent tous les jours le bus pendant plus d'une heure pour rejoindre les nouveaux locaux de leur école après que l'ancienne fut fermée par les autorités.

La demande considérable d'instruction (et un certain effet de mode allant de pair) a conduit à la création de dizaines de centres éducatifs, à des échelles diverses, dans les zones urbaines d'Iran, particulièrement à Mashhad et à Téhéran. Comme les Afghans rentrés dans leur pays insistent sur l'importance de l'anglais et de l'informatique pour pouvoir prétendre à des emplois bien rémunérés, ces deux matières sont particulièrement populaires. Mais les écoles proposent aussi des cours de secourisme, de pharmacologie, d'obstétrique, de langue pachtou, de journalisme, de réalisation cinématographique, de design, et même des formations à des métiers artisanaux allant du tissage des tapis à l'art des bouquets de fleurs artificielles. De plus, nombre d'ONG iraniennes ou étrangères assurent des formations professionnelles gratuites, en particulier en anglais, graphisme, utilisation de logiciels spécialisés, ainsi que, pour ceux qui envisagent de rentrer en Afghanistan, des cours d'introduction à la médecine afin de remédier au manque d'hygiène et d'infrastructures médicales.

Les jeunes chiites afghans ont également eu la possibilité d'étudier gratuitement – grâce à des bourses couvrant les frais quotidiens, le logement et le matériel pédagogique – dans les *hozehâ-ye elmieh*, ou séminaires religieux, de Mashhad et de Qom, qui forment le clergé chiite à la théologie, à la loi islamique, à l'histoire et à la philosophie. Si tous ceux qui suivent ces cours n'ont pas nécessairement l'intention de devenir membres du clergé, ils représentent pour beaucoup un moyen d'acquérir une instruction dans un domaine respecté, ainsi qu'une mobilité sociale, sans avoir à se soucier de subsistance matérielle au quotidien, et ce dans un contexte où la seule alternative consiste à travailler dans des emplois éreintants et sous-payés. Cela a eu deux conséquences importantes : d'abord d'offrir à de nombreux Afghans une sécurité financière et du temps libre pour s'impliquer dans des activités culturelles permettant d'entretenir la flamme d'une identité afghane positive – beaucoup des plus grands poètes de la génération du *jihad* sont des *talabehs* (étudiants en religion) ; ensuite, contrairement à ce que l'on aurait pu attendre, de les immerger dans un environnement de discussions philosophiques et de questionnements déployant l'éventail le plus complet des conceptions islamiques, des plus conservatrices aux plus libérales, débattues dans les cercles religieux iraniens postrévolutionnaires, dont beaucoup se montrent favorables à l'instruction des femmes et à leur présence sur la scène publique⁵⁹.

⁵⁸ Dawn Chatty et Gina Crivello (eds), *op. cit.*, p. 20.

⁵⁹ Par exemple Ali Mohaqeq Nasab, un clerc hazara, rédacteur en chef d'une revue de droits des femmes récemment jugé coupable de blasphème en Afghanistan. Cet ancien étudiant en religion (*talabeh*) revenu d'Iran a été arrêté pour avoir mis en cause le droit de punition selon la sharia, ou encore le fait que le témoignage de la femme ne vaille que la moitié de celui d'un homme. Voir Griff Witte, « Post-Taliban free speech blocked by courts, clerics ; jailed Afghan publisher faces possible execution », *The Washington Post*, 11 décembre 2005.

Selon l'un des dirigeants du Centre des arts afghans de Mashhad, fréquenté majoritairement par des filles, la plupart de ses élèves sont des filles de membres du clergé ; un célèbre poète et *talabeh*, qui dirige un autre centre culturel, encourage également les jeunes femmes, et une jeune poétesse nous dit recevoir régulièrement de son frère, membre du clergé, des bons gratuits pour des livres qu'il reçoit du séminaire afin qu'elle s'achète des recueils de poésie et des ouvrages de critique littéraire. Tout cela tranche avec le passé, ou avec certaines familles qui s'opposent aux activités littéraires de leurs filles. Les personnes dotées d'une instruction religieuse de base expriment souvent leur désir de dialoguer avec « tout type d'individu », sans qu'il soit question de convictions religieuses ou politiques, dans le seul but d'élargir leur propre horizon. Les femmes, elles aussi, s'inscrivent de plus en plus à des cours de théologie : les universités iraniennes et de nombreux centres religieux afghans dispensent des diplômes d'études islamiques ou des enseignements plus courts de lecture et d'interprétation du Coran – y compris un cursus spécial pour les femmes, équivalant à un diplôme sanctionnant sept années d'études universitaires proposé par une fondation religieuse de Mashhad.

Un nombre inconnu mais significatif de jeunes Afghans ont suivi dans les universités iraniennes des enseignements très variés – jusqu'en 2004, les études universitaires et les frais courants afférents étaient gratuits pour tous ceux qui avaient réussi le très difficile concours d'entrée à l'université (*konkur*)⁶⁰. Aucune donnée statistique n'est disponible sur le nombre d'Afghans inscrits à l'université, mais on sait qu'entre 1996 et 1999 un fonds allemand décerna plus de 700 bourses à des étudiants réfugiés afghans, dont la majorité en médecine ou en ingénierie⁶¹.

En 2004, cependant, de nouveaux règlements ont empêché les Afghans de passer leurs examens. Une grande confusion s'en est suivie, à laquelle les universités ont apporté des solutions disparates, certaines permettant à ceux qui avaient été acceptés avant l'application de ces règlements de s'inscrire à l'automne, d'autres non. Depuis lors, les étudiants afghans ont seulement été autorisés à s'inscrire dans un nombre limité d'établissements en tant « qu'étudiants étrangers payant des droits de scolarité ». Les politiques changent fréquemment, et les rumeurs sur les dernières universités qui acceptent les Afghans, ou sur les frais de scolarité qu'elles demandent, circulent au sein de la jeunesse. Ces frais sont comparativement très élevés : plus de 1 000 dollars par semestre uniquement pour les droits d'inscription.

L'Union des universitaires afghans basée à Mashhad a créé une sorte de conseil, ainsi qu'un groupe de soutien pour les étudiants et les diplômés afghans, réunissant en novembre 2005 quelque 1 000 membres dans plusieurs régions d'Iran et d'Afghanistan. La proportion de femmes y est un peu plus élevée que celle des hommes, ces dernières se montrant également très actives dans l'organisation d'événements et la gestion de l'union. Dans un environnement iranien sensible aux catégories sexuelles, les dirigeants de l'Union des universitaires afghans ont déclaré porter une attention toute particulière aux idées et aux propositions de ces femmes. Selon des militants étudiants, les étudiants afghans s'inquiètent avant tout de savoir s'ils pourront continuer leurs études dès lors qu'ils doivent payer leurs frais de scolarité. Ils s'estiment plus utiles pour leur pays natal s'ils sont mieux qualifiés et

⁶⁰ Toutefois, ces dernières années, un certain nombre d'universités ont exigé des étudiants afghans le paiement de leurs logement et nourriture avant la remise de leur diplôme à la fin de la scolarité. La somme a été évaluée *grosso modo* à 333 dollars en 2004.

⁶¹ Voir Catherine Squire, *op. cit.*

spécialisés, citant pour étayer ce point de vue le cas de tous ceux qui sont rentrés en Afghanistan, mais sont ensuite revenus en Iran faute d'avoir trouvé du travail. Leur autre préoccupation est de trouver un emploi en Iran dans leur domaine de compétence, puisque les Afghans munis de papiers de réfugiés n'ont pas le droit de travailler en dehors de certains emplois à bas salaire.

Vers un reflux ?

Le reflux de l'immigration afghane en Iran semble annoncé. D'une part, la République islamique accentue sa pression pour amener les Afghans à retourner au pays, dans un contexte de nationalisme croissant, de chômage récurrent et de limitation des possibilités d'enrichissement ou d'ascension sociale. De l'autre, la chute du régime taliban et la pacification au moins partielle du pays justifient ou facilitent leur départ. En tout état de cause, l'expérience de l'expatriation ou de l'exil aura profondément marqué les migrants, ce qui ne sera pas sans répercussions sur la société afghane elle-même, comme cela s'est déjà vu pour les émigrés de Turquie, du Maghreb et bien sûr d'Iran.

Reste que cette hypothèse du reflux de l'émigration demande à être précisée. La fin du conflit n'est pas certaine, et le retour des Afghans apparaît un phénomène complexe du fait même des changements sociaux dont l'émigration a été porteuse : les Afghans qui rentrent au bercail ne sont plus les mêmes que ceux qui s'en sont échappés il y a dix, vingt ou trente ans. Les itinéraires de retour sont donc beaucoup plus différenciés que ceux de l'exode. Il faut en outre prendre la mesure de ce que représenterait pour la société iranienne elle-même un départ massif des Afghans qui séjournent en son sein, que ce soit à la suite d'une expulsion systématique ou de l'initiative des immigrés eux-mêmes, qui déploieraient une autre stratégie de mobilité sociale.

L'IRRÉVERSIBILITÉ DE LA PRÉSENCE AFGHANE

En tournant le dos à sa politique traditionnelle d'accueil des Afghans en 2004, l'Iran s'est sans doute enfermé dans le piège d'un choix impossible. La présence afghane dans le pays semble en effet irréversible. Tout d'abord, nous l'avons vu, cette dernière ne date pas de l'occupation soviétique et encore moins de la guerre civile de 1992-1996, de la répression du régime taliban ou de l'intervention américaine de 2001. Elle s'inscrit dans une histoire de longue durée, antérieure à la formation du système régional d'Etats et désormais constitutive de celui-ci. En concurrence avec l'Empire moghol, la dynastie safavide a étendu sa souveraineté sur une bonne part occidentale de ce que nous appelons aujourd'hui l'Afghanistan : Herat, le bas Helmand et, au milieu du XVII^e siècle, Kandahar. La conquête de l'Hindu Kush par Shah Abbas (1588-1629) aurait notamment provoqué la conversion au chiisme des Hazara⁶². De ce fait, le plateau du Khorassan ne faisait qu'un et la formation d'une frontière en bonne et due forme ne remonte qu'au XIX^e siècle, conséquence collatérale de l'émergence de l'Afghanistan en tant qu'Etat tampon inféodé au Raj victorien (1880). En 1801, un cartographe britannique plaçait encore sans ambages Herat dans le « domaine protégé » de la Perse⁶³. Le processus de formation de l'Etat afghan trouve ses racines lointaines dans la création de l'Empire Durrani (1747)⁶⁴. Celui-ci entama son déclin dès les premières années du XIX^e siècle, sous l'effet de ses divisions internes et de la pression britannique. Pour autant, les Qajar ne parvinrent pas à réaliser leurs rêves irrédentistes dans la partie du Khorassan qui leur avait échappé, échouant notamment à reprendre Herat en 1837, puis en 1852 et en 1856, à la suite de l'intervention militaire du Royaume Uni, qui craignait que les éventuels gains territoriaux de la Perse ne servent les desseins de l'impérialisme russe, alors en pleine expansion⁶⁵. Le traité de Paris (1857) entérinera la fin du projet qajar de reconquête du Khorassan historique. Il s'ensuivit un long travail de démarcation de la frontière orientale dans le Khorassan, le Sistan et le Baloutchistan, par des commissions mixtes successives, anglo-afghano-persanes, mais aussi russo-persanes, de 1870 à 1905⁶⁶.

En bref, l'Afghanistan connut au XIX^e siècle trois évolutions majeures qui concernent plus

⁶² Ali Banuazizi et Myron Weiner (eds), *The State, Religion, and Ethnic Politics. Afghanistan Iran, and Pakistan*, Syracuse, Syracuse University Press, 1986, pp. 27 et suiv.

⁶³ Firoozeh Kashani-Sabet, *Frontier Fictions. Shaping the Iranian Nation 1804-1946*, Princeton, Princeton University Press, 1999, p. 30.

⁶⁴ Voir Olivier Roy, *Afghanistan : la difficile reconstruction d'un Etat*, Cahiers de Chaillot, Institut d'études de sécurité, n° 73, décembre 2004.

⁶⁵ Sur l'irrédentisme des Qajar et, plus largement, de l'élite nationaliste iranienne, voir F. Kashani-Sabet, *op. cit.*, notamment pp. 19 et suiv. ; sur le contentieux irano-britannique à propos de Herat, *ibid*, pp. 30 et suiv. ; sur la résurgence de l'irrédentisme persan au moment du Congrès de Versailles en 1919, *ibid*, pp. 150 et suiv.

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 33 et suiv.

ou moins directement l'Iran : sa satellisation commerciale, monétaire et fiscale, puis politique, par le Raj britannique ; son unification progressive et son émergence comme Etat monarchique sous la houlette du gouvernement de Kaboul ; la montée en puissance des Pachtounes sunnites au détriment des autres groupes ethnoconfessionnels et la paupérisation de la paysannerie. Le Hazarajat fut particulièrement frappé par ces changements, en particulier sous le règne d'Abdurrahman (1881-1901), qui ouvrit aux Pachtounes les pâturages de l'Hindu Kush⁶⁷. La guerre de Trois Ans (1891-1893) que le souverain mena dans le Hazarajat provoqua l'exode en Iran et dans le Raj britannique de nombreux Hazara chiites. Cette politique favorable aux Pachtounes et hostile aux Hazara s'est poursuivie jusqu'aux années 1970 et a continué d'alimenter l'émigration de ces derniers⁶⁸.

En conséquence, l'installation massive de *Barbari* (*Khâvari* depuis l'époque de Reza Shah) dans le Khorassan remonte au moins à la fin du XIX^e siècle : Mousavi évalue à 5 000 le nombre de familles hazara établies en 1850 sur le territoire de l'Empire qajar, en particulier à Jam et à Bakharz, à proximité de Torbat Jam, et à 15 000 le nombre de celles peuplant cette dernière ville sous le règne d'Abdurrahman⁶⁹. Beaucoup d'Iraniens portent ainsi le nom de tribus ou de villes afghanes, tels que Tekkallou, Pouladi, Abdalabadi ou Herati. Certains de leurs ancêtres vivaient à cheval sur les deux pays ou s'étaient réfugiés en Afghanistan entre les deux guerres mondiales, fuyant l'instauration de la conscription obligatoire en 1922 ou l'interdiction du port du voile en 1936. Dans un souci d'œuvrer à

⁶⁷ Voir Sayed Askar Mousavi, *The Hazaras of Afghanistan...*, *op. cit.*, et Louis Dupree, *Afghanistan*, Princeton, Princeton University Press, 1973, réédité en 1980. Voir également les deux chapitres de Bernard Dupeigne et de Gilles Rossignol, in CERF, *Afghanistan, la colonisation impossible*, Paris, éditions du Cerf, 1984 ; Pierre Centlivres et Micheline Centlivres-Demont, « Pratiques quotidiennes et usages politiques des termes ethniques dans l'Afghanistan du Nord-Est », in Jean-Pierre Digard, *Le Fait ethnique en Iran et en Afghanistan*, Paris, CNRS, 1988, pp. 233-247 ; ainsi que le livre de Gilles Dorronsoro, *La Révolution afghane*, Paris, Karthala, 2000.

⁶⁸ Voir Ali Banuazizi et Myron Weiner (eds), *The State, Religion, and Ethnic Politics*, *op. cit.*, pp. 92-95 ; Richard Tapper, « Introduction », in R. Tapper (ed.), *The Conflict of Tribe and State in Iran and Afghanistan*, Londres, Canberra, Croom Helm, 1983, p. 35 ; et l'incontournable travail d'Olivier Roy, *L'Afghanistan. Islam et modernité politique*, Paris, Seuil, 1985. L'émigration des Hazara vers l'Iran (ou le Pakistan) est indissociable d'autres mouvements de population. Au nord, les Ouzbeks firent également l'objet de mesures de déplacement de la part du pouvoir central kabouli. La répression de la révolte du gouverneur Ishak Khan dans le Turkestan afghan provoqua l'exode de milliers de personnes vers le khanat de Boukhara (1888). Et 700 familles, pour l'essentiel tadjiks, s'y réfugièrent également en 1895 lorsque le gouvernement central imposa sa loi dans le Pamir (1895). Parallèlement, l'expansion de l'Empire russe, et notamment la prise de Samarkand en 1868 et de Merv en 1884, amenèrent de nombreux Ouzbeks, Turkmènes, Tadjiks et Kazakhs à fuir vers l'Afghanistan, mais aussi la Perse. La Révolution de 1917 entraîna le départ d'un demi-million de musulmans d'Asie centrale vers l'Afghanistan. Plusieurs milliers d'Ouzbeks suivirent ainsi l'émir de Boukhara à Kaboul en 1921, et des Turkmènes soviétiques rejoignirent dans les années 1930 leurs congénères, qui avaient reçu des terres d'Abdurrahman dans les années 1880. Sur tous ces mouvements de population, voir notamment Pierre Centlivres et Micheline Centlivres-Dumont, « Frontières et phénomènes migratoires ... », *op. cit.*, p. 258 ; Audrey Shalinsky, *Central Asian Emigres in Afghanistan : Problems of Religious and Ethnic Identity*, Occasional Paper 19, New York, Afghanistan Council/The Asia Society, 1979.

⁶⁹ Sayed Askar Mousavi, *The Hazaras of Afghanistan...*, *op. cit.*, pp. 148-150 ; Alessandro Monsutti, *Guerres et migrations...*, *op. cit.*, p. 136.

l'unité nationale, Abdurrahman affirmait que ses sujets hazara étaient en fait des chiites venus d'Iran⁷⁰. Est emblématique de ces histoires mêlées un personnage comme Jamaled-din Assadabadi, dit Afghani : né en 1838 dans le nord-ouest de la Perse, près d'Hamadan, il séjourna en Afghanistan, à Kandahar, Ghazni et Kaboul, de 1866 à 1868, et se fit ultérieurement passer pour afghan afin d'éviter son extradition par l'Empire ottoman à la suite de l'assassinat de Nasir ad-Din Shah en 1896⁷¹. La continuité architecturale entre Mashhad, Khowf ou Torbat Jam et Herat est également évidente. Les marchands « afghans », au même titre que leurs homologues « persans » ou « indiens »⁷², ont parcouru depuis des siècles les routes commerciales qui vont de Ghazni à Quetta et à Ispahan, ou encore aux lieux saints de La Mecque et Médine en Asie centrale. Au cours de ces voyages, qui duraient alors plusieurs mois, certains prenaient femme(s) ou acquéraient des biens dans des villes iraniennes. On trouve encore aujourd'hui des Afghans qui se réclament de telles attaches pour revendiquer leurs droits à la citoyenneté iranienne.

En outre, le caractère montagneux et désertique de la région rend la frontière incontrôlable et poreuse. Autrement dit, il paraît douteux que les autorités iraniennes puissent parvenir à inverser une tendance historique aussi ancienne et une telle pesanteur géographique à un moment où la globalisation intensifie les flux migratoires et où l'ECO (Organisation de coopération économique) et d'autres organisations ou accords interétatiques prétendent promouvoir l'intégration régionale ou l'alliance des pays persanophones. Face à ces réalités, leurs déclarations martiales – « Pourquoi rester des égarés (*âvâreh*) ? Cela n'est pas digne de vous que l'on continue de vous appeler de la sorte », admonestait le responsable du Bafia dans le Khorassan les immigrants et les réfugiés afghans, dans l'espoir de les convaincre de s'en retourner « chez eux »⁷³ – seront de peu d'utilité.

D'autant que les Afghans eux-mêmes ont une claire conscience de ce passé de libre circulation. Ils font volontiers leur la déclaration de l'imam Khomeiny selon laquelle « l'islam n'a pas de frontière », qu'ils citent en imitant sa manière de parler. Se référant au Coran et plus spécialement à l'épisode de l'Hégire, et fidèles à leurs habitudes, ils rappellent qu'ils sont venus en réfugiés (*mohâjer*) pour être accueillis par les « habitants de Médine » (*ansâr*) : les Hazara par les chiites et les Pachtounes par les sunnites. Tant et si bien qu'il est aujourd'hui quasiment impossible de démêler ces populations respectives sur la base de

⁷⁰ Hasan Pouladi, *Hezârehhâ. Târikh, farhang, siyâsat, eghtesâd (The Hazara, History, Culture, Politics & Economy)*, traduit en persan par Ali Alemi Kermani, Téhéran, Mohammad Ebrahim Shariati Afghanestani, 1381/2002, p. 357.

⁷¹ Nikki Keddie, *Sayyid Jamâl ad-Dîn al-Afghânî : a Political Biography*, Berkeley, University of California Press, 1972, pp. 5 et suiv. ; Homa Nategh, *Djamaled-Din Assad Abadi, dit Afghani*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1969.

⁷² Claude Markovits, *The Global World of Indian Merchants 1750-1947. Trade of Sind from Bukhara to Panama*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

⁷³ Réunion d'information à l'intention des immigrants afghans, organisée à l'initiative du Bafia de Mashhad dans le *hosseynieh herâtiâh*, le 02.06.1384/fin été 2005.

leur nationalité⁷⁴. Les Afghans se marièrent avec des filles du cru, travaillèrent la terre, partirent à la guerre et donnèrent leur contingent de martyrs – comme l’a opportunément rappelé un documentaire⁷⁵. Mais la plupart d’entre eux négligèrent de régulariser leur situation administrative et n’obtinrent pas de titres de séjour ou d’identité, alors même qu’ils recevaient des tickets de rationnement à l’instar des Iraniens. D’où, aujourd’hui, la précarité de leur position. Ils estiment néanmoins n’avoir jamais transgressé la législation ni la politique de leur pays d’accueil. Non seulement ils n’ont fait que manger le pain qu’ils avaient gagné, à la sueur de leur front et en étant souvent surexploités d’une manière éhontée, mais encore, comme ils l’objectent volontiers aux autorités iraniennes : « Nous avons nos morts en commun » (*mordeh sharik hastim*)⁷⁶. De fait, nombre d’Afghans sont enterrés en Iran, sans compter leurs martyrs tombés au champ d’honneur sur la frontière irakienne – réciproquement, on trouve des sépultures « iraniennes » à Herat, comme celle, célèbre, de la princesse Goharshad, une grande évergète de la cour timouride, l’épouse de Shahrokh, le fils de Tamerlan, qui a donné son nom à l’une des principales mosquées de Mashhad, un haut lieu de la résistance islamique en 1936⁷⁷. Les Afghans estiment avoir fait souche. D’ailleurs, leurs enfants parlent le persan iranien et non afghan. Eux-mêmes n’auraient plus de biens ni de famille de l’autre côté de la frontière, ce qui est vrai pour une partie – mais une partie seulement – d’entre eux.

Les Afghans évoquent également la présence de l’imam Reza à Mashhad. Qui d’autre que celui-ci, « Protecteur de la gazelle » (*Zâmen-e Ahou*), leur a offert un abri et permis de sauver honneur et religion après le coup d’Etat communiste de Taraki en avril 1978 et l’intervention russe en décembre 1979 ? Historiquement, la fréquentation du sanctuaire de Mashhad, ou le transit par le Khorassan pour se rendre à Kerbela et à Nadjaf, éventuellement pour y conduire une dépouille, ou encore le pèlerinage sur d’autres lieux saints comme le mausolée de Jami à Torbat Jam, à la frontière, ont grandement contribué à l’expatriation en Iran des Afghans – y compris des sunnites, puisque ce dernier sanctuaire honore un imam de cette obédience – et à leur mixage avec les autochtones. De nos jours, la légitimation religieuse de la résidence en Iran apparaît plus forte que jamais et tend même à se diversifier. Le Khorassan est une voie d’accès aux lieux saints de Syrie – et le fait de détenir un passeport ne semble pas être une condition *sine qua non* du voyage à Damas ou à Kerbela, si nous en jugeons par différents témoignages. Au sud de Mashhad, les villes de Torbat Heydariyeh et de Kashmar, qui abritent les sépultures de *pîr* soufis, tels que Sheikh Abolghassem Goorkani, Ghotboddin Heidar et Ahmadorreza, frère de l’imam Reza, et des

⁷⁴ Plusieurs responsables politiques et administratifs de la région nous ont ainsi dit que l’on ne savait plus qui était *ansâr* et qui était *mohâjer*, ce qui n’était pas de nature à simplifier les choses d’un point de vue bureaucratique.

⁷⁵ Reza Heydari, *Né égaré (Mâdar marâ âvâreh zâid)*, 2004. On ne dispose d’aucune statistique sur le nombre des martyrs afghans ; il est souvent dit qu’une partie non négligeable des « soldats inconnus » le seraient.

⁷⁶ Cet argument n’a rien de spécifiquement afghan ou traditionaliste. Le romancier et critique d’art iranien Masoud Behnoud l’utilise également pour critiquer l’expatriation des intellectuels de son pays : « *Injâ khâneh mâst* » (Notre maison est ici), *Pol-e Abrisham*, n° 37, 25.03.1376/1997, pp. 14-15.

⁷⁷ Il est à noter que, si la mosquée Goharshad est située à Mashhad, une école théologique porte son nom à Herat.

imâmzâdeh Hamzeh et Morteza, reçoivent des fidèles venus d'Asie du Sud, d'Asie centrale et du Machrek, dont des Pashtounes et des Baloutches sunnites⁷⁸. Les lieux de dévotion du Kurdistan sont également de plus en plus fréquentés via l'est de l'Iran. Ces interactions religieuses sont d'autant plus intenses que, sur le terrain, la sociabilité dévotionnelle brouille assez aisément les clivages confessionnels et s'accompagne d'un florissant commerce – par exemple de pruneaux, gloire du bourg de Kadkan, dans la région de Torbat Heydariyeh – et de pratiques mondaines de loisirs... ou de plaisir. La proximité avec l'imam Reza est un puissant argument pour justifier le non-retour. « Si ce n'était pas par amour pour son Seuil (*âstân* ou *bâregâh*), je n'endurerais pas tant d'humiliations », s'exclame un vieillard qui a introduit une demande de naturalisation. « Mon mari travaille, mes enfants vont à l'université ou au travail, moi je n'ai de joie que d'aller me recueillir sur sa tombe, que ferais-je en Afghanistan ! » demande une femme dont il n'est pas certain qu'elle fréquente le sanctuaire tous les après-midi. Et, dans son poème *Le Retour*, Mohammad Kazem Kazemi dit, comme en négatif : « Je laisserai tout ce que je possède/ Puis je partirai/ Je suis venu à pied/ Et je rentrerai à pied/ Je fais un serment sur cet imam/ Je n'emporterai rien/ Sauf une poignée de la patine du mausolée »⁷⁹. De fait, les Herati de Mashhad se retrouvent dans un *hosseynieh* (lieu de culte et de sociabilité dédié à l'imam Hossein) qui leur est propre⁸⁰, et deux mosquées réunissent respectivement les Kabouli et les Kandahari. Lors de l'*ashoura*, la procession des chiites afghans était très appréciée, avec ses tempi et ses chants particuliers. Jusqu'au jour où les autorités l'ont interdite en raison, disent les Afghans⁸¹, de son inquiétant succès, qui portait ombrage à celle du soixante-dix-septième régiment des Gardiens de la Révolution.

Du côté des Iraniens eux-mêmes – tout au moins de ceux qui, vivant à la frontière, sont les plus directement concernés –, l'irréversibilité ou le « caractère naturel » de la présence afghane sont tout aussi évidents, ce qui ne les empêche pas de tenir des propos peu amènes à son égard dans telle ou telle circonstance. En la matière, beaucoup dépend des localités ou des populations. Une ville comme Fariman, par exemple, à quelque 80 kilomètres au sud-est de Mashhad, bien qu'elle ne compte quasiment pas d'habitants de cette origine en dépit de la ceinture de villages *khâvari* qui l'entoure⁸², se montre assez afghanophobe. Cela s'explique par les problèmes d'insécurité liés au commerce de narcotiques dans la région, et aussi par le fait que les forces de l'ordre intensifient leurs contrôles sur la route de Mashhad,

⁷⁸ Sources : observation personnelle, été 2001.

⁷⁹ Traduit en français par Belgheis Alevi, que nous tenons à remercier pour son aide précieuse tout au long de cette enquête.

⁸⁰ Il s'agit de l'un des plus grands *hosseynieh* de Mashhad. Construit par les riches commerçants tadjiks de Herat, il est également utilisé par le voisinage iranien.

⁸¹ Il semble douteux que les autorités aient interdit une procession d'*ashoura*, même si le mandat de préfet d'Esmail Mofidi (1996-2000) s'est caractérisé par un climat de terreur à l'encontre de la communauté afghane et par de nombreuses expulsions. On ne peut pas écarter la possibilité que les Afghans évitent de leur propre chef de s'afficher pour éviter d'être repérés et expulsés par les forces de l'ordre.

⁸² Certains sont bien connus pour être les lieux de naissance de personnalités célèbres telles que le footballeur Khodadad Azizi, l'actuel député de Fariman, Hosseini, ou le député réformateur Zafarzadeh, respectivement originaires de Chartekab, Garmeh et Narg.

dans les ateliers ou dans les champs, afin de pourchasser les immigrés clandestins ou les trafiquants de drogue, mais non sans gêner la vie quotidienne des « honnêtes gens ». Les Afghans, quant à eux, évitent d'ailleurs la ville, dont certains réseaux de passeurs les ont lourdement rançonnés, faisant la fortune du village de Sefid Sang.

A 85 kilomètres de là, à Torbat Jam, le climat est complètement différent et les Afghans se sont fondus dans le paysage. La seule explication religieuse – une partie des habitants de Torbat Jam sont sunnites, tandis que Fariman est pour ainsi dire exclusivement chiite – paraît insuffisante, voire erronée. Nombre des Afghans vivant en Iran, nous l'avons vu, sont des Hazara chiites sans qu'ils soient pour autant bien accueillis à Fariman. Certains *Khâvari* – c'est-à-dire les Khorâssani d'origine hazara établis de longue date dans le pays – ne sont pas les derniers à se montrer réservés à l'encontre des nouveaux arrivants afghans, selon la logique de la porte que l'on referme derrière soi. L'intégration des Afghans de Torbat Jam s'explique sans doute plus par l'intensité des relations transfrontalières et par la mixité de la plupart des familles, même si la sociabilité et la solidarité confessionnelles sunnites ont pu contribuer à fluidifier leur insertion locale. Les rapports de parenté transcendent la frontière, distante d'une cinquantaine de kilomètres, mariages et funérailles se célèbrant de part et d'autre de celle-ci. Les habitants de la région ne manquent pas d'imagination pour contourner les réglementations nationales, surtout quant il s'agit d'assurer l'éducation et l'avenir de leur descendance : qu'une femme iranienne mariée à un Afghan sans papiers ne puisse inscrire ses enfants à l'école, elle les confiera à une sœur qui le fera sous le nom de son propre époux ; qu'il faille prouver l'ancienneté de l'installation en Iran d'une famille afghane, il ne manquera pas de témoignages écrits, sous forme de pétitions de voisinage (*esteshhâd-e mahalli*), pour l'établir et, faute d'état civil rigoureux ou systématique dans les campagnes, nul ne pourra véritablement les contester ; qu'un Afghan désireux d'investir en Iran se heurte à l'interdiction officielle qui lui est faite de devenir propriétaire, il choisira un homme de paille ou un associé de nationalité iranienne pour faire enregistrer son bien sous son nom, ou encore leur confiera son argent pour profiter de son usufruit. La grande pharmacie de Torbat Jam et le boom immobilier de la ville en sont une illustration... Il semble au demeurant qu'une part des enlèvements armés spectaculaires qui frappent la région trouvent leur origine dans des contentieux entre partenaires de ce type, ainsi relativisés ou dédramatisés par les habitants du cru, ramenés au statut de simples conflits d'affaires. Réciproquement, des investissements réalisés en Iran sont susceptibles de passer ou de repasser la frontière, à l'instar de l'entreprise de tissage du tapis dit *Cheshmeh Goli*, longtemps installée à Torbat Jam et désormais délocalisée à Herat, où la demande est plus forte et où les salaires sont moins élevés. Une autre manifestation de cette osmose entre l'Iran et l'Afghanistan est la poursuite de la circulation d'une main-d'œuvre saisonnière venue aider aux récoltes des cultures dans lesquelles se spécialise de plus en plus la région, telles que le melon d'eau, le blé, le colza et le coton.

Des phénomènes similaires s'observent, peut-être à plus grande échelle encore, autour de la ville de Zabol, dans le Sistan, où résideraient quelque 150 000 Afghans (sur une population de 550 000 habitants)⁸³ et où femmes et hommes des deux nationalités se livrent

⁸³ *Farhang-e Ashti*, 10.06.1384/2005.

à une contrebande effrénée⁸⁴. L'agglomération, de ce fait, se retrouve souvent à la une des journaux, d'autant que ses frontières, difficiles à contrôler, sont soupçonnées d'être propices au libre passage des membres d'al-Qaida.

Une interface entre l'Iran et l'Afghanistan s'est ainsi développée de décennie en décennie et une véritable zone grise en est née, irréductible à un jeu à somme nulle entre les deux appartenances nationales. Une partie importante de la population des régions frontalières est d'« identité incertaine » (*mashkouk-ol hoviye*), ne pouvant se prévaloir d'un père au statut civil « irréprochable ». Cette catégorie se compose d'enfants de couples mixtes irano-afghans dont l'union n'a pas été administrativement enregistrée et ne peut plus bureaucratiquement être régularisée, faute des documents officiels désormais nécessaires. S'y ajoute une population, non quantitativement négligeable, d'enfants laissés pour compte de mariages malheureux, élevés par leur seule mère ou purement et simplement abandonnés, interdits d'école et recueillis par des parents éloignés ou le voisinage. Cet entre-deux est pris en tenailles entre un Etat jadis trop faible, ou en tout cas sous-équipé, qui a omis de tenir un état-civil intégral dans les campagnes, et un Etat soudain bien sourcilleux, qui exige désormais des gens qu'ils lui présentent les papiers qu'il n'a pas été en mesure de leur fournir avant la fin des années 1980.

Bien sûr, les choses sont plus complexes, et pas seulement parce que le régime a changé en 1979. La nature même de cet Etat et des prestations qu'il accorde à ses citoyens, dans le domaine sanitaire, scolaire ou universitaire, ou encore en matière de subventions aux produits de base tels que la farine, l'huile, le lait, les médicaments et l'essence, a été transformée. A cet égard, le moment clé a été la guerre avec l'Irak, qui a vu l'instauration d'un système de tickets de rationnement dont ont bénéficié, on l'a dit, les Afghans, mais qui a vite constitué un enjeu économique important de la délimitation de la citoyenneté iranienne. En outre, la spéculation foncière et la généralisation de la pratique du voyage ont rendu à peu près indispensable, au moins en théorie, la détention de certaines pièces telles que les actes de propriété et de naissance ou le passeport. Au fond, l'un des paradoxes de la République islamique est d'avoir instauré, après la mort de l'imam Khomeiny, un « islam avec des frontières », ou d'être en passe d'instituer un régime de préférence nationale dans le domaine des droits sociaux et économiques, et non pas simplement un régime d'exclusivité nationale en matière d'exercice du droit de vote. Les immigrés afghans, mais aussi tous ceux dont l'identité est jugée « incertaine », sont parmi les premières victimes de ce retournement politique. Ils en éprouvent de l'amertume, du ressentiment et de l'incompréhension – et ce d'autant plus que l'opinion iranienne soutient massivement le nouveau cours. Pour autant, ils n'envisagent pas de quitter un pays qui est désormais le leur.

La présence afghane à l'intérieur de l'Iran ne se pose pas dans des termes radicalement différents de ceux qui prévalent aux frontières, à ceci près que les immigrés y jouissent de l'anonymat que garantit la grande ville, tout au moins à Téhéran, Mashhad, Ispahan, Shiraz et Qom. Les Afghans se sont approprié ou ont construit des quartiers entiers de ces métropoles – par exemple Pakdasht, à quelque 70 kilomètres de Téhéran, Kashmar dans les

⁸⁴ Sources : observation personnelle, 2001.

environs d'Ispahan ou Golshahr et Sakhteman dans la banlieue de Mashhad –, qui ont plus ou moins mauvaise réputation mais font désormais partie intégrante du paysage urbain. Occupant en quelque sorte le créneau de Tati en France, les bazars Abbasgholi se sont multipliés dans la ville sainte, où des immeubles neufs leur sont consacrés, et sont courus par les pèlerins, toutes origines confondues. Un bazar Abbasgholi fut créé à l'origine à Mashhad, non loin du sanctuaire, dans le quartier de Tollab, largement peuplé de *Khâvari* d'origine hazara, au début des années 1990, mais le terme est devenu générique et désigne désormais tous les bazars afghans spécialisés dans les produits bon marché. Le qualificatif, devenu pour ainsi dire une dénomination de marque, commence à être utilisé à Téhéran à propos des passages commerciaux du même type. Pareillement, sur la plupart des grandes places des principales villes, et notamment autour des ronds-points, à proximité des échangeurs, dans les faubourgs, on peut voir des cohortes d'hommes afghans attendre par grappes un éventuel employeur (l'expression consacrée, *sar-e felakeh* ou *sar-e chowk*, « sur la place », c'est-à-dire sans travail fixe, vient du persan afghan ; les Téhéranais parleraient plutôt de *meydân* ou *meydoon*). L'essentiel du travail non qualifié dans les villes est désormais le fait de cette main-d'œuvre immigrée, et il semble assez inimaginable que des Iraniens prennent un jour le relais. Cela vaut aussi pour l'agriculture et l'élevage. Le gardiennage des troupeaux, le décorticage des pistaches, l'effeuillage des pistils du safran sont confiés à des familles afghanes, et jusqu'à la confection des chapelets, qui atteint des proportions industrielles sur les lieux de pèlerinage. Tout suggère que cette force de travail sous-payée et privée de toute garantie soit devenue indispensable dans de très nombreux secteurs de l'économie iranienne⁸⁵. Il est d'ailleurs révélateur que la municipalité de Bam ait dû faire appel à des creuseurs de puits (*moghanni*) afghans après le tremblement de terre de 2003, cette profession semblant avoir disparu dans la population active iranienne⁸⁶. Bien au-delà de ce cas particulier, c'est l'ensemble des mairies qui emploient désormais des Afghans pour la collecte des ordures, le jardinage ou l'entretien de la voie publique par l'intermédiaire de la sous-traitance à des entreprises privées, relativement moins soumises aux contrôles en dépit de leur intensification récente et du durcissement de la réglementation.

Mais l'Iran ne fait pas qu'employer une main-d'œuvre afghane sous-qualifiée. Le pays a aussi eu recours à de nombreux experts ou ingénieurs fuyant leur pays ou formés en Iran après 1980, recrutés par exemple par la Croisade de la reconstruction. Quant au commerce informel entre Dubaï, l'Asie centrale et l'Afghanistan dont l'Iran est le *hub*, on voit mal comment il pourrait se passer des réseaux marchands qui transcendent les frontières et s'appuient sur les opérateurs afghans résidant en République islamique, ou y faisant vivre leur famille, plutôt que dans la dissolue Dubaï. La libéralisation de l'économie iranienne repose sur l'interconnexion des milieux d'affaires et sur l'osmose des communautés ethn nationales qui les portent. Après tout, l'Afghanistan est à lui seul un marché important

⁸⁵ Omid Farhang, « Kârgarân-e afghâni, sânzandegân-e bi nâm-o neshân » (« Les ouvriers afghans, bâtisseurs inconnus [de l'économie iranienne] »), *Goft-o-gu*, n° 11, 1375/1996, pp. 43-51.

⁸⁶ Sources : entretien avec Nahid Ashrafi, présidente de l'ONG Hami, Téhéran, septembre 2005.

pour l'Iran, son deuxième acheteur de confection derrière l'Azerbaïdjan⁸⁷, et son septième client, tous produits confondus, depuis 2003 (en 2000, il n'était qu'au vingt-cinquième rang). Iran Khodro envisage de construire dans la province du Khorassan Razavi une usine de montage de la Peugeot 405 pour l'approvisionner⁸⁸. De même, les chambres de commerce des villes de Mashhad ou de Zahedan rivalisent pour assurer le transit des biens importés de Dubaï et destinés à l'Afghanistan ou, au-delà, au Tadjikistan et au Kazakhstan. D'où le développement d'infrastructures routières sillonnées de convois de poids lourds qui pénètrent inexorablement la région de part et d'autre des frontières interétatiques. Une métropole comme Mashhad vit désormais en symbiose avec Herat, et réciproquement, en particulier grâce à la nouvelle route inaugurée en grande pompe par les deux chefs d'Etat en janvier 2005. Cela est vrai également d'une agglomération comme Zabol. Grâce à son accord douanier avec le Pakistan et, il faut bien le dire, à la guerre et à la présence de nombreuses organisations humanitaires, l'Afghanistan est de longue date une plate-forme marchande très attractive. Les Iraniens peuvent y acheter, dans les villes frontalières – ici, en l'occurrence, à Shahr-e no, près de Zaranj, dans le Nimruz –, de nombreux produits d'origines diverses, tantôt importés du Pakistan et bénéficiant de l'exemption douanière, ou commercialisés en Iran sous licence monopolistique, et de ce fait onéreux, tantôt détournés de l'aide humanitaire, ou encore ayant transité par l'Iran en transport international routier et ayant été remis sur le marché de la République islamique par le biais de la fraude et de la contrebande. Ainsi du thé, des appareils téléphoniques de fabrication allemande, des petits équipements électroniques, des textiles, des verreries, des cosmétiques de contrefaçon ou bas de gamme. En contrepartie, les Iraniens exportent vers l'Afghanistan, de manière là aussi largement frauduleuse, des produits subventionnés par la République islamique et pour cette raison très bon marché, tels que de l'essence, de la farine, des médicaments, ou encore des produits dont les prix sont économiquement compétitifs, comme l'asphalte, le ciment, la lessive, la parapharmacie, divers biens de consommation en plastique issus de l'industrie pétrochimique.

Bien qu'il soit par définition impossible de quantifier des échanges qui relèvent essentiellement de l'économie informelle, leur importance est évidente pour la survie des populations frontalières qui en tirent l'essentiel de leurs revenus monétaires. Ce à quoi il faut ajouter les trafics criminalisés tels que le commerce massif de narcotiques ou celui d'êtres humains, éventuellement mineurs, destinés aux émirats arabes du Golfe. Dans toutes ces circulations, les Afghans – et singulièrement les Hazara, du fait de l'ancienneté de leur présence en Iran, et les Baloutches, du fait de leur implantation régionale sur les deux rives de la mer d'Oman et du Golfe persique et de leur « citoyenneté flexible »⁸⁹ – tiennent le rôle de cheville ouvrière, étant notamment les opérateurs du système dit *hawâla* (en persan d'Iran *hawâleh*) qui tout à la fois convoie les remises des migrants vers leur village ou leur

⁸⁷ *Shargh*, 23.09.1384/2005.

⁸⁸ *Donyaye Eghtesad*, 10.03.1384/2005 ; *Assre Eghtesad*, 03.03.1384/2005.

⁸⁹ Aïwa Ong, *Flexibility Citizenship. The Cultural Logics of Transnationality*, Durham, Duke University Press, 1999.

pays d'origine et finance le négoce⁹⁰. De part et d'autre des frontières, le droit islamique des affaires, par exemple les contrats de type *mozârebeh*, transcende les lois et les appartenances nationales. Il est ainsi illusoire d'interdire aux Afghans de détenir un compte bancaire en Iran, comme vient de le faire le gouvernement iranien, puisque ceux-ci, comme tout un chacun dans ce pays, ont recours au réseau des Caisses de prêt sans intérêts⁹¹. De même, à Golshahr, dans la banlieue de Mashhad, le « Waqf aux enfants » (*moghoufeh olâdi*), par définition propriété inaliénable, abrite une véritable cité dont les terrains sont loués à quelque 100 000 immigrés, en majorité afghans, par les descendants cupides du donateur initial, au grand dam de la municipalité et de la justice, qui doivent se résigner à cet état de fait et renoncer, pour l'une à toute forme d'aménagements urbains, pour l'autre à toute réglementation des loyers, en l'occurrence prohibitifs. A défaut de l'être sur le plan politique, l'islam est franchement supranational dans le domaine économique, et, à l'heure de son entrée dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la République islamique, qui n'a jamais complètement renoncé au dirigisme souverainiste hérité de l'empire, devra bien en tirer les conséquences.

L'Iran s'installe donc dans le même genre de schizophrénie que les sociétés d'Europe occidentale. Son économie repose sur les voyageurs et sur les travailleurs immigrés, fussent-ils clandestins. Mais le pays les stigmatise, tout en gonflant leur nombre, dès lors qu'il se met à appliquer de manière volontariste une législation restrictive datant de l'entre-deux-guerres mondiales et longtemps laissée en désuétude, et qu'il dissuade les immigrés de renouveler leur carte de séjour en la saisissant et en la remplaçant par une feuille de retour. De pair avec les Irakiens – *moâved* de l'époque de Saddam Hussein, réfugiés du conflit en cours ou simples migrants économiques –, les Afghans sont au premier chef concernés par cette contradiction⁹². Les deux populations se confondent d'ailleurs parfois : certains des *moâved* venus d'Irak sont d'origine afghane, bien qu'ils préfèrent le dissimuler dans le contexte actuel, à l'instar d'un nombre non négligeable de familles vivant à Nichabour⁹³. On le voit, le problème dépasse largement celui des simples relations afghano-iraniennes. Il renvoie à l'ampleur et à l'intensité des circulations, à la fois religieuses et commerciales, dans la longue durée et à l'échelle d'un arc qui s'étend de l'Inde au Levant. Les figures transnationales du Pèlerin, du Marchand, du *Hawâladâr* et du Migrant, qui se chevauchent souvent et empruntent les mêmes routes, entrent en collision ou doivent composer avec la bureaucratisation croissante de l'État, tout islamique qu'il soit, et avec la montée en puissance d'un nationalisme volontiers populiste et discriminatoire⁹⁴. La fluidité des

⁹⁰ Alessandro Monsutti, « Cooperation, remittance, and kinship among the Hazaras », *Iranian Studies*, 37 (2), juin 2004, pp. 227-228 ; voir également son admirable livre, *Guerres et migrations...*, *op. cit.*

⁹¹ *Iran*, 11.03.1383/2004.

⁹² Les Irakiens seraient au nombre de 150 000 à 200 000 selon les sources. Compte tenu de la situation encore incertaine dans leur pays d'origine, ils n'ont toujours pas reçu d'ultimatum pour quitter le territoire iranien et peuvent même être recrutés dans des établissements publics.

⁹³ Sources : entretiens ; Alessandro Monsutti, in Mohammad Jalal Abbasi-Shavazi et al., octobre 2005, p. 10.

⁹⁴ Pour le cas d'Oman, voir Marc Valeri, *L'État – Qabous. Identité nationale et légitimité politique au sultanat* Les Etudes du CERI - n° 125 - avril 2006

échanges transnationaux ne peut dissimuler le potentiel de frustrations et de violence que recèle cette configuration régionale. Ainsi, les Afghans sont confrontés à un discours et à des mesures clairement xénophobes depuis la fin de la guerre contre l'Irak, et plus encore depuis le tournant de 2004. « Si l'Etat tarde encore à planifier la mise à la porte des Afghans, nous nous reconnaissons le droit de l'y contraindre en prenant les mesures nécessaires »⁹⁵, affirme le député du Tousserkan ; un juge du tribunal criminel de Téhéran croit bon de préciser que « les Afghans tuent, volent et fuient à l'étranger facilement »⁹⁶ ; le quotidien *Etemad* estime que « le sentiment d'honneur des Iraniens est agressé. La témérité des Afghans est telle qu'ils touchent à nos femmes, notre honneur, qu'ils les surexploitent sexuellement ; 20 % des crimes sont imputables à des Afghans »⁹⁷ ; quant au quotidien *Eghbal*, il en est sûr : « Les étrangers nous ont privé de 800 000 opportunités d'emploi »⁹⁸. Certaines factures d'électricité, dans le Khorassan, rappellent que « le mariage entre Iraniens et Afghans est interdit » (*sic*, sous-entendu les Afghans sans papiers). Et, dans les nouveaux locaux du Bafia à Mashhad, de grandes affiches mentionnent pesamment le montant des dépenses en matière d'hygiène, d'éducation, de santé, de subvention à des produits de base qu'a entraînées l'immigration afghane, ou menacent de poursuites judiciaires les propriétaires qui loueraient des logements à des clandestins. Néanmoins, les Afghans ne sont pas en reste en matière de violence verbale ou symbolique. Il est de plus en plus fréquent de les entendre comparer le sort qui leur est réservé en Iran à celui de leurs concitoyens émigrés en Europe ou au Pakistan et promettre de se venger aussi tôt que possible, ce qui ne les dissuade pas, dans les faits et au moins pour le moment, de réserver en Afghanistan même le meilleur accueil aux voyageurs venus de la République islamique⁹⁹.

En attendant, la société iranienne s'enfonce dans un paradoxe. La présence des Afghans en son sein est massive et, selon nous, irréversible : 600 000 demandes de naturalisation auraient été déposées, sans doute en vain¹⁰⁰. Mais cette présence devient de plus en plus invisible sous l'effet de la répression ou de l'intégration. Il est remarquable qu'il n'existe pour ainsi dire pas de restaurants afghans à Mashhad ou à Téhéran, alors que la contribution des Irakiens à la transformation du paysage culinaire de la République islamique est avérée.

d'Oman (1970-2005), Paris, IEP, 2005, multigr., pp. 331 et suiv.

⁹⁵ *Shargh*, 16.06.1384/2005.

⁹⁶ *Resalat*, 03.06.1384/2005.

⁹⁷ *Etemad*, 08.06.1384/2005.

⁹⁸ *Eghbal*, 13.02.1384/2005.

⁹⁹ Voir les témoignages de Mehangez Kar, *Moshâhedât-e Kabol. Gozari va nazari* (« Les observations de Kaboul. Un passage et un regard »), http://www.fis-iran.org/index.php/_1212/667, et Farangis Habibi, *Yâddâshthâ-ye Kabol* (« Les notes de Kaboul »), http://www.fis-iran.org/index.php/_1212/668

¹⁰⁰ Massoumeh Shahriyari, « Les panâhandegân dar estekhdâm-e dolat » (« Les réfugiés recrutés par l'Etat »), *Shargh*, 04.02.1384/2005.

Même entre eux, les Afghans ne s'affichent pas comme tels et cherchent à se fondre dans la société iranienne. Au prix parfois de quelques mésaventures : deux étudiantes afghanes se taisaient mutuellement leur origine jusqu'au jour où l'une d'entre elles la comprit à l'écriture de son amie. Le mensonge ou la dissimulation deviennent la règle en de multiples circonstances, et ce jusque dans l'intimité. En dépit des protestations de sa mère et de sa famille, un autre étudiant afghan qui brûlait pour une belle condisciple mashadi n'osait confesser son identité dans l'espoir que son certificat de naturalisation lui parviendrait avant la demande officielle en mariage (*shâl-o angoshtar*). Certain(e)s n'hésitent pas à avoir recours à la chirurgie esthétique sur leur nez ou leurs pommettes pour effacer leur « délit de faciès ». Mais, hélas, les Iraniens se font fort de débusquer les Afghans à leur prononciation du chiffre 6 et, à la frontière, les agents de la sécurité observeraient les funérailles pour identifier les affligés d'origines incertaines (*mashkouk*). N'est-ce pas ainsi qu'auraient été démasqués jusqu'à des responsables administratifs ?

L'IMMIGRATION AFGHANE ET LA RECOMPOSITION DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

Elusive, tue ou refoulée, l'immigration afghane n'en contribue pas moins à une sourde interrogation de la société iranienne sur elle-même et sa conception de la citoyenneté¹⁰¹. Ainsi, les quelque 80 000 enfants d'« identité incertaine », nombreux autour de Torbat Jam, notamment dans le village de Salehabad, et dans le Baloutchistan, ont ouvert un véritable imbroglio juridique en révélant les multiples contradictions entre les différents codes ou les différents principes juridiques – voire leur retard par rapport à la législation en cours à l'étranger et à l'évolution du pays – dont se réclame la République islamique, et aussi entre les applications, parfois incohérentes, dont ces derniers font l'objet¹⁰².

Prenons le cas d'un enfant dont la mère est iranienne et dont le père afghan a quitté le domicile conjugal ou, tout simplement, ne pense pas pouvoir engager une démarche administrative pour régulariser sa situation. En l'absence réelle ou fictive de son géniteur, l'Etat se trouve plongé dans un grand embarras, faute de statut juridique de la mère célibataire. Soit il attribue à l'enfant le qualificatif de « bâtard » (*harâmzâdeh*), un terme qui n'existe qu'à titre d'insulte, car il renvoie à l'adultère, ne correspond à aucun statut civil, et ne peut donc être énoncé par une administration publique. Soit il lui reconnaît, comme maintenant, une « identité douteuse » ou « incertaine » (*mashkouk-ol hovieh*), mais il lui interdit alors toute vie civile normale, à commencer par l'accès à l'école et aux soins pour

¹⁰¹ Sur l'évolution juridique et réglementaire de celle-ci à partir de 1900-1901, voir Firoozeh Kashani-Sabet, *op. cit.*, pp. 53 et suiv.

¹⁰² Nous remercions vivement Maryam-Sadat Goldoozian de la confiance qu'elle nous a accordée en nous confiant son mémoire de maîtrise encore à l'état de manuscrit en vue de l'utiliser pour cette partie de notre travail : voir *Barressi-e hagh-e tâbeyat beh onvân-e yek hagh-e bashari va emâl ân dar hoghough-e dâkheli-e Irân* (« L'étude du droit de nationalité comme un droit humain et sa mise en œuvre dans les droits internes en Iran »), Téhéran, Université Allameh Tabatabai, département de droit, 1384/2005.

finir par le mariage ou l'emploi. Dans une telle situation, la mère n'a d'autre alternative que de rester en Iran avec ses enfants privés de droits civils ou de partir en Afghanistan pour retrouver – réellement ou fictivement – leur père et tenter de retourner en Iran avec lui, munie d'un certificat afghan de mariage en bonne et due forme afin de le faire enregistrer et officialiser. Or, ce certificat de mariage a deux implications légales. D'une part, la nationalité afghane du mari s'impose alors à sa femme iranienne : de par la loi de ce pays, les femmes étrangères qui épousent un Afghan doivent renoncer à leur citoyenneté d'origine, et l'article 987 du Code civil iranien prive précisément de sa nationalité iranienne une femme qui se marie à un étranger si la loi en vigueur dans le pays de celui-ci lui impose sa propre nationalité. D'autre part, ce même Code civil iranien ne reconnaît automatiquement comme citoyens que les enfants nés d'un père iranien : dès lors que la nationalité iranienne ne se transmet pas par la mère à la naissance, c'est-à-dire sans que soit nécessaire une procédure juridique de naturalisation à l'âge de la majorité, la progéniture issue du mariage entre un Afghan et une Iranienne reçoit *a priori* la citoyenneté afghane.

Il va sans dire que cette deuxième solution du départ en Afghanistan est des plus aléatoires, pour toute une série de raisons, allant de l'éventuel mauvais vouloir du mari au coût des démarches administratives et aux réticences des services consulaires iraniens. Selon les chiffres officiels, ces derniers auraient accordé 240 000 visas à des Afghans en 2004, un nombre dérisoire au regard des demandes pour les porte-parole de l'immigration afghane. Ne sont favorablement traités que les dossiers des grands commerçants et des représentants des formations politiques que soutient Téhéran, et les visas vont à qui peut les payer. Aux dires du site web *Baztab*, réputé proche des Gardiens de la Révolution, le consulat de la République islamique est devenu un « lieu de commercialisation de visas »¹⁰³. Selon la presse, certaines organisations non gouvernementales et divers blogs, plusieurs femmes iraniennes, prises au piège de la société patriarcale et soumises à de multiples abus, auraient mis fin à leur jour par immolation en Afghanistan, faute de pouvoir régulariser leur régime matrimonial et retourner en Iran¹⁰⁴. La solution la plus raisonnable dans des cas de ce genre – si tant est que la chose se présente sous la forme d'une alternative rationnelle et claire dans ces contextes dramatiques – consisterait donc à demeurer en Iran dans une situation, sinon de clandestinité, du moins de non-droit.

Par ailleurs, la République islamique, assez curieusement, au moins en première analyse, ne reconnaît pas les mariages religieux non enregistrés auprès de son administration publique. Quelque 32 000 unions afghano-iraniennes entreraient dans cette catégorie, plaçant les conjoints dans une grande précarité civile et bureaucratique, dont les femmes et les enfants sont naturellement les premières victimes. On a désormais connaissance de situations familiales et sociales pathétiques. Tout d'abord, certains Afghans ont épousé des femmes iraniennes plus âgées qu'eux, voire infirmes, et ces dernières sont particulièrement vulnérables. Ce genre d'union s'explique par le célibat prolongé, la nécessité d'obtenir des papiers ou de s'insérer dans les réseaux sociaux locaux – mais aussi par le fait que des pères de famille iraniens y ont vu une opportunité de marier des partis difficiles contre espèces sonnantes et trébuchantes. Des femmes iraniennes disent y trouver avantage, préférant se marier avec un Afghan plutôt qu'avec un Iranien dont elles craignent qu'il ne se drogue :

¹⁰³ A consulter sur le site www.baztab.com, 29.10.1384/janvier 2006.

¹⁰⁴ Sur la situation difficile dans laquelle vivent les femmes iraniennes en Afghanistan, voir Farnaz Ghazizadeh, <http://roozonline.com/01newsstory/008358.shtml> ; sur les problèmes juridiques que les sans-papiers posent, www.ali-gh.com/archives/000175.php et www.alefba.com/articleAdamkhar.htm

l'usage des narcotiques est courant dans la région, et les Afghans sont réputés ne point s'y adonner. Soulignons que beaucoup de ces mariages sont le fruit de pures transactions monétaires : la frontière irano-afghane est l'une des régions les plus pauvres du pays et des familles sont amenées à vendre leurs filles à des prétendants impécunieux, c'est-à-dire fréquemment à des immigrés. Quoi qu'il en soit, le départ, l'absence de statut régulier ou la mort du mari laissent sa famille dans une très grande vulnérabilité administrative, même quand la solidarité de la parenté ou du voisinage permet de subvenir aux besoins quotidiens. Et l'absurde peut être au rendez-vous, comme souvent dans l'ordre bureaucratique. Dans une même fratrie, des enfants peuvent être de nationalité iranienne et détenteurs d'une carte d'identité, les autres ne pas l'être, les lois ayant changé entre deux naissances. Les autorités peuvent aussi monnayer le rapatriement en Afghanistan d'une famille en accordant à l'un de ses membres une carte de résident. Et les fonctionnaires ne sont pas toujours insensibles à la corruption qui brouille encore un peu plus la cohérence de la politique publique de l'Etat¹⁰⁵. Plus dramatique, des Afghans contraints au départ ont préféré tuer leur femme iranienne plutôt que de la laisser derrière eux et risquer de la voir se remarier.

Les articles de presse, la mobilisation des associations caritatives, les prises de position des autorités à ce sujet ont nourri un débat de plus en plus vigoureux et mis en lumière les apories juridiques de la République islamique, qui a conservé l'essentiel de la législation de l'ancien régime, dont certains textes remontent au début du XX^e siècle. En l'occurrence, la loi reconnaît simultanément et contradictoirement que : 1) un enfant né en Iran de parents étrangers dont l'un au moins est lui-même né en Iran est automatiquement considéré comme iranien (droit du sol) ; 2) seul le père transmet la nationalité iranienne à ses enfants (droit du sang). C'est donc tantôt le droit du sol tantôt le droit du sang *via* le seul géniteur qui est censé prévaloir. Ce qui veut dire que la capacité civique de la mère compte dans un cas, mais pas dans l'autre. Le droit du sol, qui établit l'égalité entre les deux sexes, n'est dans les faits pas appliqué en Iran aux enfants de couples mixtes dont la mère est iranienne. En revanche, une femme iranienne dotée de papiers en bonne et due forme et donnant naissance à l'étranger à des enfants pourra voir ceux-ci obtenir la nationalité iranienne à l'âge de 18 ans même si leur père est étranger, pour peu que ceux-ci en fassent la demande¹⁰⁶.

Se trouve alors relancée la discussion, souvent passionnelle, sur les « femmes des rues » (*zanân-e khiyâbâni*), c'est-à-dire sur la prostitution, et aussi, dans les faits, sur le statut du « mariage non enregistré » (*sigheh*) dont peuvent se réclamer les prostituées, mais qui recouvre également la pratique des unions libres ou du concubinage, éventuellement « temporaire ». Ces dix dernières années, des meurtres en série ont frappé des femmes aux mœurs supposées légères à Téhéran (1995-1996), à Mashhad (1999-2001) et à Kerman (2002-2003). Les assassins ont été arrêtés, jugés et pendus. Non sans que l'opinion publique et les médias ne s'emparent de ces faits divers. Tout d'abord, pour beaucoup, les meurtriers ne pouvaient être que des Afghans, notamment à Mashhad et à Téhéran (à Kerman, il a vite

¹⁰⁵ La nouvelle disposition des locaux du Bafia, dans le quartier de la Gendarmerie à Mashhad, désormais aménagés en *open space*, devrait rendre plus difficile la pratique du bakchich.

¹⁰⁶ Voir Maryam-Sadat Golduzian, *Barressi-e hagh-e tâbeyat beh onvân-e yek hagh-e bashari va emâl ân dar hoghough-e dâkheli-e Iran*, *op. cit.*, chap. 3, et, sur l'obsolescence de la législation relative au statut des étrangers héritée de l'ancien régime, Kaveh Bayat, « Mohâjerin-e shoravi, nakhostin tajrobeh panahandegi dar Iran » (« Les immigrés russes : la première expérience iranienne en matière d'asile »), *Coft-o-gu*, n° 11, 1375/1996, pp. 7-23.

été su que l'assassin était un Iranien qui avait infiltré les cercles libertins de la ville et entendait liquider les femmes coupables de « corruption », sans au demeurant inquiéter leurs « victimes » masculines). Mais quand il devint évident que les tueurs étaient des Iraniens qui se prenaient pour des islamo-justiciers, revendiquant haut et fort leurs actes, à l'instar de Said Hanai à Mashhad, une autre polémique s'engagea. Les uns approuvaient les assassins, ou du moins leur trouvaient des circonstances atténuantes, puisqu'ils purifiaient la cité (ainsi par exemple des journaux *Keyhan* et *Resalat*)¹⁰⁷. Les autres blâmaient tout à la fois le comportement condamnable des femmes et l'irresponsabilité de ces meurtriers qui se substituaient aux instances de la justice. D'autres encore se posaient la question de savoir pourquoi il y avait tant de prostitution en Iran. Mais, fût-ce implicitement, c'était bien le problème de la liberté de mouvement dans l'espace public et du libre usage de son corps qui se trouvait mis en lumière, autrement dit, par ricochet, le statut des unions libres, ou tout au moins non enregistrées (*ghachâghi*, littéralement contrebandières), celles-là mêmes qui placent certaines épouses iraniennes d'Afghans dans des situations juridiques et administratives insolubles. Dans le même temps, ces crimes, mais aussi la disparition de vingt-deux enfants – en majorité afghans – dont se rendit coupable un pédophile à Sardasht, à environ 75 kilomètres au nord-est de Téhéran¹⁰⁸, ont permis de parler ouvertement de la pratique du viol homosexuel, un sujet jusqu'alors tabou et qui défraye désormais la chronique carcérale. Furent débattus les crimes d'honneur, les responsabilités des forces de l'ordre et de la justice en la matière, les droits des femmes, les retards de la loi et de la jurisprudence à leur égard, le contrôle des frontières, le statut des sans-papiers et les droits de leurs enfants, dits « enfants sdf » (*bachehâ-ye khiyâbâni*, i. e. les enfants de la rue)¹⁰⁹. Lorsque les journaux s'étonnèrent de la passivité de la police devant la multiplication des disparitions d'enfants à Sardasht, le chef de cette dernière expliqua sentencieusement qu'une disparition n'était pas un crime et ne pouvait à elle seule déclencher une enquête¹¹⁰. Pendant longtemps, les parents afghans de certains de ces enfants n'osèrent porter plainte de peur d'être expulsés. Était en jeu le mode de protection, familiale ou étatique, du mineur, pour lequel milite Shirine Ebadi, prix Nobel de la paix. La légitimité ou l'illégitimité du plus vieux métier du monde était disputée avec alacrité. Pourquoi ne pas ouvrir des « maisons de chasteté » (*khânehâ-ye efâf*, maisons closes en langage islamo-politiquement correct) pourvues de clercs qui célèbreraient des mariages temporaires et de personnel médical qui assurerait l'hygiène de manière à lutter contre la propagation des maladies sexuellement transmissibles – et aussi à contrôler administrativement et fiscalement cette activité économique, à cacher au regard public un tel commerce en le retirant de la rue, et à élargir l'offre sexuelle à des hommes peu enclins à fréquenter les filles publiques ? Plus récemment, Eshrat Shayegh, une députée « *abâdgarân* » proche du président Ahmadinejad, estima que,

¹⁰⁷ *Keyhan*, 07.05.1380/2001 ; *Resalat*, 09.05.1380/2001.

¹⁰⁸ *Iran*, 21.06.1383/2004.

¹⁰⁹ Pour ne citer que quelques articles : Fatemeh Khalilpour, « La crise du mariage avec un étranger », *Hamshahri*, 25.02.1384/2005 ; Farnaz Ghalehdar, « L'honneur des Iraniens est agressé. Un crime nommé viol », *Etemad*, 08.06.1384/2005 ; Elaheh Moini Mehr, « Les invités non invités », *Farhang-e Ashti*, 10.06.1384/2005 ; Shiva Zarabadi, « Ni autorisé, ni interdit », *Etemad*, 04.02.1384/2005 ; Massomeh Shahriryari, « Les immigrés recrutés par l'Etat », *Shargh*, 04.02.1384/2005 ; Elaheh Moini Mehr, « Des enfants entre ici et là-bas », 23.04.1384/2005. Soulignons que leurs auteurs sont presque toujours des femmes.

¹¹⁰ Sources : www.alefba.com/articleAdamkhar.htm

s'il ne tenait qu'à elle, la difficulté serait vite résolue avec la pendaison en public de dix *zane khiyâbâni* – propos qu'elle démentit aussitôt devant le tollé qu'ils suscitèrent au sein même de sa mouvance politique. Les journalistes, les parlementaires, les magistrats et les représentants des forces de l'ordre s'expriment désormais régulièrement sur ces sujets de société, des hebdomadaires tabloïdes s'en sont fait une spécialité et les blogs où les femmes écrivent massivement à propos de ces drames ont proliféré, s'attirant les foudres de la censure¹¹¹. Que ce soit au titre de tueurs, de voleurs, de violeurs... ou de victimes, les Afghans sont au cœur de ces narratifs contradictoires de la société iranienne sur elle-même. Leur présence sous-tend de nombreuses revendications ou protestations relatives aux droits civils.

Elle a par ailleurs un autre effet catalyseur dans les domaines religieux et culturel. Là aussi, les deux pays sont en osmose. En dépit de ses lettres de noblesse en matière de savoir islamique, l'Afghanistan ne compte pas, actuellement, d'autorité religieuse chiite de renom, exception faite de l'ayatollah Mohaghegh Kaboli. Le contraste avec l'Irak ou le Liban est sur ce plan évident. Les chiites afghans se réfèrent donc largement aux théologiens ou aux penseurs islamiques iraniens, tels que Shariati, Soroush, les ayatollahs Taleghani et Khoï, et bien sûr l'imam Khomeiny. Quant à lui, Ali Khamenei, le Guide de la Révolution a accepté d'assumer le *marjaiyat* – *i. e.* d'être la « source d'imitation » – des chiites de l'étranger, et donc, entre autres, des Afghans se réclamant de cette obédience. Ceux-ci sont d'ailleurs nombreux à suivre leurs études théologiques à Mashhad et à Qom. Les clercs afghans résidant actuellement en Iran seraient au nombre de 1 500 environ, et une proportion non négligeable d'entre eux aurait épousé une femme iranienne, contribuant à l'imbrication des deux pays. Dans le Khorassan, il n'est pas rare que le chef de prière soit afghan, sans que celui-ci l'affiche ou sans que la communauté des croyants y attache la moindre importance. Mais, dans ce domaine également, les tracasseries se multiplient, soumettant les clercs ou les étudiants en théologie d'origine étrangère à des formalités et des contrôles inédits qui conditionnent la poursuite de leurs études, la prolongation de leur séjour ou la rémunération de leur magistère par le *hozeh* de Qom ou l'Astan-e Qods de Mashhad. Aussi une partie du clergé iranien voit-elle d'un assez mauvais œil le durcissement de la politique relative à l'immigration, qui risque de lui faire perdre des disciples. En outre, la diaspora afghane de par le monde invite ou co-invite fréquemment des autorités religieuses iraniennes, ne serait-ce que pour des raisons linguistiques, et participe aux activités des centres religieux qu'ont créés certaines d'entre elles, par exemple en Californie¹¹². Même si l'Afghanistan se révèle moins important à cet égard que le Liban ou *a fortiori* l'Irak, le chiisme iranien existe aussi à travers l'audience qu'il y trouve. Mais, surtout, la faiblesse actuelle de son pouvoir religieux n'entre pas pour peu dans la sévérité dont fait preuve la République islamique à l'encontre de ses ressortissants. Cette dernière y regarderait probablement à deux fois si elle devait craindre les foudres d'un ayatollah Sistani. Et, de manière révélatrice, nous l'avons vu, certains Afghans préfèrent mettre en avant leur identité de *moâved* irakiens plutôt que d'assumer leurs origines premières.

¹¹¹ A consulter : http://www.bbc.co.uk/persian/iran/story/2005/04/050425_ra-weblog-alizadeh.shtml ; http://www.bbc.co.uk/persian/iran/story/2005/04/050405_mf_hrwblogs.shtml

¹¹² Sur l'école de l'ayatollah Ghazvini, City of Knowledge, à Pomona, voir Fariba Adelkhah, *Les Iraniens de Californie : si la République islamique n'existait pas*, Les Etudes du Ceri, n° 75, 2001, p. 19 ; sur le voyage en Australie de hojatoleislam Seyyed Hassan Navab, président du Centre de recherches et d'études des religions, *Jomhourieh Eslami*, 22.06.1984/2005.

Par ailleurs, l'Afghanistan pèse religieusement sur l'Iran aussi en tant que pays majoritairement sunnite. Sous la République comme sous l'Empire, le chiisme est la religion d'Etat, qui tend à se confondre avec l'identité nationale, au risque de placer dans une situation inconfortable les sunnites qui ne sont pas reconnus en tant que tels, fût-ce par les statistiques, et qui se voient adresser un vague discours œcuménique mais, dans les faits, subissent des discriminations dans leur carrière administrative ou dans la vie politique dès lors qu'ils ne comptent aucun ministre et que leur candidature aux élections est malaisée. A partir des années 1990, de bons esprits se sont inquiétés du surcroît d'influence de la confession sunnite qu'entraînait dans l'est du pays l'immigration afghane, y voyant la main malfaisante de l'Arabie Saoudite, des trafiquants de drogue, des Etats-Unis... L'audience de Ben Laden auprès des émigrés afghans dans tout le Golfe n'a fait qu'accentuer ces alarmes¹¹³. Néanmoins, les choses se présentent autrement dans la réalité. L'absence de toute représentation politique ou religieuse digne de ce nom contraint les sunnites iraniens aussi bien qu'afghans à fréquenter des lieux de culte saoudiens ou pakistanais à Téhéran, ville dépourvue de mosquée sunnite. Le molavi Abdolhamid, la plus haute autorité religieuse sunnite en Iran, qui réside à Zahedan, s'en plaint amèrement et ne cesse de plaider en faveur de l'ouverture d'un tel sanctuaire, qui éviterait aux Iraniens sunnites d'avoir à prier le vendredi derrière un orant étranger¹¹⁴. Il s'étonne que la République islamique ne sache pas utiliser sa minorité sunnite dans sa politique régionale, notamment en Afghanistan et au Pakistan, pour tenter d'apaiser des conflits politico-confessionnels ou « tribaux ». Il n'empêche que, sur le terrain, l'immigration afghane, du fait de ses accointances avec les Iraniens sunnites et de son insertion, ou de sa circulation, dans la région, participe d'une sourde reconfiguration du paysage social. Ces transformations se posent moins en termes politiques ou électoraux explicites qu'en termes de changement social plus général. Ainsi les commerçants, les intellectuels, les experts afghans concourent-ils à la montée en puissance d'une élite sunnite dont l'un des relais est le réseau des universités libres (*dâneshgâh-e âzâd-e eslâmi*, les universités privées payantes, par distinction avec l'université publique), et dont l'un des ressorts est la circulation financière plus ou moins informelle à l'échelle du Golfe, de l'Asie du Sud et de l'Asie centrale, voire du monde, par l'intermédiaire du *hawâla*. Les rapports sociaux s'en trouvent infléchis dans une région comme le Khorassan, et ce d'une manière beaucoup plus subtile que sur un simple axe antagonique entre chiïtes et sunnites. Par exemple, l'Astan-e Qods, que l'on ne peut soupçonner de philosunnisme, est favorable au développement des échanges et des investissements régionaux et n'a éprouvé aucune gêne particulière à commercer d'abondance avec l'Afghanistan des talibans à la fin des années 1990, coopération fructueuse qui s'est poursuivie avec le gouvernement de Hamid Karzai ou, plus localement, avec le gouvernorat d'Ismaël Khan, puis de son successeur Seyyed Mohammad Kheirkhah, à Herat. Ce processus d'intégration régionale se traduit naturellement par une présence accrue des réseaux émirati, saoudiens, irakiens, pakistanais mais aussi afghans, en contradiction apparente avec la politique publique de l'Etat central.

Cette situation de fondu enchaîné entre l'Afghanistan et l'Iran se retrouve dans le champ culturel de façon encore plus évidente que dans le domaine religieux. La musique afghane acquiert progressivement le statut de musique *mahalli* (régionale), ne serait-ce que parce

¹¹³ Fariba Adelhah, « Qui a peur du mollah Omar ? L'économie morale du *talebisme* dans le Golfe », in *Critique internationale*, n° 12, juillet 2001, pp. 22-29.

¹¹⁴ *Shargh*, 09.03.1384/2005, p. 6.

qu'elle se confond partiellement avec la musique baloutche. Ainsi, les auditeurs de Radio Zahedan en demandent volontiers la retransmission sur les ondes, et les taxis de Mashhad écoutent systématiquement Radio Dari – l'équivalent de RFI –, qui la diffuse d'abondance¹¹⁵. Même la grande Googoosh a introduit une chanson afghane, *Ahou-ye eshgh* (*La Gazelle de l'amour*), dans son dernier album. D'un pays à l'autre, la continuité linguistique est presque parfaite chez les persanophones, qui représentent environ 40 % de la population afghane. La différenciation des deux variantes du persan est beaucoup moins abrupte qu'on ne le dit souvent¹¹⁶ ; elle n'empêche nullement l'intercompréhension, même si la prononciation, le vocabulaire ou la construction des phrases peuvent varier. Dans ce contexte, le rayonnement culturel de l'Iran en Afghanistan est aisé. Ses principaux poètes contemporains, Ahmad Shamlou, Mehdi Akhavan Sales, Forough Farrokhzad, Sohrab Sepehri, sont très lus et même imités. Quant à Mahmoud Sariolghalam, universitaire de renom, il voit ses travaux largement repris dans l'hebdomadaire de Kaboul *Eghtedar-e Melli*, dont les articles sont d'ailleurs majoritairement écrits en persan iranien. Mais surtout, chose moins connue, la présence culturelle de l'Afghanistan en Iran même est indéniable, y compris par le biais de sa diaspora. Certains de ses poètes et romanciers les plus réputés y vivent, à l'instar de Mohammad Kazem Kazemi, de Seyyed Nader Ahmadi, d'Asf Rahmani, de Seyyed Abu Taleb Mozaffari, de Mohammad Hossein Mohammadi, de Seyyed Zia Qasemi, de Mahboubeh Ebrahimi, de Zahra Hosseinzadeh, de Rafi Joneid ou de Seyyed Elyas Alavi, et ils y ont développé un genre particulier, dit de « résistance ». Les éditeurs iraniens publient volontiers des auteurs afghans, tel Abbas Jafari, dont les romans restituent l'expérience de l'exil ou la souffrance des femmes en butte à la brutalité de leur mari ou de leur père, et dont la langue hybride les prononciations afghane et iranienne du persan. De fait, la création littéraire afghane est tributaire de l'expatriation. Elle se voit souvent primée en Iran : le prix Hedayat 2005 a été attribué à la romancière Homeyra Ghaderi pour *Encore une histoire de s'il pleuvait encore*, le prix Golshiri 2000 a été décerné à *En fuite je m'égare*, recueil de nouvelles de Mohammad-Asef Soltanzadeh, et celui du Livre de l'année de la République islamique est allé en 2005 au Dr Abbas Pooya, un chercheur afghan résidant en Allemagne, pour son essai *La Légalité du marjâiyat et la légitimité de la patience*, publié en allemand en 2003. Depuis trois ans, la Maison de la littérature d'Afghanistan organise dans un centre culturel de la municipalité de Téhéran un festival de la littérature « *qand-e pârsi* », littéralement « du persan candy », selon l'expression consacrée et par référence à la fois à Hafez, maître incontesté de l'éloquence persane, et à l'ouvrage célèbre de Mohammad Ali Jamalzadeh, *Fârsi shekar ast*, « Le persan est du sucre », qui a été au persan moderne, *mutatis mutandis*, ce qu'un Du Bellay a été au français. La dernière édition de ce festival s'est ouverte à des auteurs iraniens, notamment dans le cadre d'un panel « Perspectives de la littérature contemporaine en Iran », ce qui a donné l'occasion à un conseiller du président

¹¹⁵ Basée dans la province du Khorassan Razavi, Radio Dari diffuse depuis 1364/1985 à l'attention de l'Afghanistan. Elle est passée de trois heures à dix heures d'émissions quotidiennes depuis septembre 2001.

¹¹⁶ Mohammad Kazem Kazemi, l'une des figures littéraires de l'immigration afghane, dit à ce propos : « On croit généralement en Iran que nous, les Afghans, parlons une autre langue, comme les Tadjiks... ». Et de montrer dans un article très intéressant à quel point la langue parlée à Herat est plus proche de celle parlée à Mashhad que de celle utilisée à Kaboul. Réciproquement, les gens de Mashhad parleraient un persan plus proche de celui des Herati que de celui des Téhéranais (http://www.fis-iran.org/index.php/_1212/669). Charles Martin Kieffer considère en revanche que cette faible différenciation entre le persan des Hazara et celui des Iraniens est significative : voir *Encyclopaedia Iranica*, XII (1), 2003, pp. 90-93.

Karzai de célébrer le « rôle et les efforts des hommes de lettres de l'extérieur dans la vitalité de la langue persane »¹¹⁷.

De façon générale, l'apport des intellectuels et des hommes (ou des femmes) de lettres afghans au rayonnement de la culture persanophone dans le monde est indéniable. De 1979 à 2002, pas moins de 200 titres de journaux, hebdomadaires et revues auraient été publiés à l'étranger par des Afghans, auxquels il faudrait ajouter quelque 300 titres édités à l'intérieur du pays¹¹⁸. A Tokyo, dans le quartier de Shibuya, c'est un mage et devin afghan, Mohammad Amin Kohi, qui s'est posé en « protecteur de la culture iranienne », assurant la diffusion des cassettes de musique de variétés ou classique, d'une méthode d'apprentissage du japonais à destination des persanophones, de livres et de publications en persan, notamment du mensuel irano-californien *Javanan* – à hauteur de 20 000 exemplaires selon ses dires¹¹⁹. Cette interaction culturelle entre émigrés afghans et émigrés iraniens revêt au demeurant une dimension matérielle et économique qui la consolide. Mohammad Amin Kohi est lui-même un homme d'affaires avisé, et en quelque sorte une notabilité de Shibuya, dont la réputation dépasse le seul cercle des persanophones de Tokyo et dont la société Maimana Co. LTD semble à tout le moins prospère¹²⁰. Certains Iraniens du Japon louent même à des Afghans leurs maisons ou leurs appartements du quartier de Pakdasht à Téhéran, ce qui donne lieu à une sociabilité transnationale lorsque ceux-là rentrent au pays en vacances, accompagnés de leur épouse nipponne.

¹¹⁷ Zuzanna Olszewska, « Stealing the show : women writers at an Afghan Literary Festival in Tehran », à consulter sur le site www.ghandeparsi.blogfa.com

¹¹⁸ Mehdi Jafari Khanghah, *Do qarn bâ matbuât-e fârsi zabân khârej az keshvar dar qârreh âsia* (« Deux siècles avec la presse persanophone en Asie, 1780-1999 »), Tehran, Sâzeman-e asnâd va ketâbkhaneh melli jomhuri-e eslâmi-e Irân, 1383/2004. Rappelons qu'Afghani avait lui-même incité le souverain afghan à publier un journal en persan – le quatrième dans le monde – en 1873 (*ibid*, p. 9).

¹¹⁹ Sources : observation personnelle et entretien. Ce chiffre de diffusion remonte sans doute à la première moitié des années 1990, au cours desquelles la communauté iranienne de Tokyo était plus importante.

¹²⁰ *Javanan*, 422, 7 juillet 1995, pp. 39, 58-59.

CONCLUSION

Ces interactions sont intéressantes, car elles nous rappellent que l'immigration en Iran de populations afghanes est indissociable de l'émigration de nombreux Iraniens à l'extérieur du pays, notamment en Afghanistan, au Pakistan, en Inde et dans les émirats arabes du Golfe et de la mer d'Oman. Tout à son indignation à l'encontre des Qajar, Afghani estimait en 1892 à plus d'un cinquième la proportion des habitants de la Perse qui s'étaient expatriés¹²¹, ces départs ayant d'ailleurs été à l'origine de l'instauration du passeport et de la carte d'identité (*tazkira*) en 1900¹²². L'émigration iranienne s'est encore intensifiée après l'institution de la douane, de la conscription obligatoire, l'interdiction du port du voile, puis avec la révolution de 1979, la guerre avec l'Irak et la crise économique dont n'est jamais véritablement sorti le pays depuis la seconde moitié des années 1970. L'une des originalités relatives de l'Iran est ainsi d'être simultanément un pays d'immigration et un pays d'émigration, chassé-croisé qui n'est pas sans influencer sur l'idée que la nation se fait d'elle-même.

Par ailleurs, l'histoire du territoire et de la citoyenneté iraniens suggère que le contrôle et l'exploitation des régions frontalières ont joué un rôle majeur dans les politiques de réforme du pays dès que le danger de son démembrement s'est précisé, avec la désastreuse guerre contre la Russie de 1804 et les renoncements successifs que le pays dut consentir face à la pression des différents impérialismes qui convoitaient ses dépouilles¹²³. Aussi tard qu'en 1921, une province comme le Khorassan pouvait sombrer dans la dissidence à l'instigation du colonel Mohammed Taqi Khan Pesyan¹²⁴, et l'une des premières tâches du nouvel homme fort de l'Iran, Reza Shah, fut précisément de rétablir l'autorité du pouvoir central sur les leaders tribaux ou les rebelles avant de prétendre moderniser l'Iran. La « pacification » du Sistan-Baloutchistan fut encore plus tardive, si tant est qu'elle soit acquise, compte tenu de l'importance et de la violence du trafic de drogue, en partie aux mains de la tribu surarmée des Shahbakhsh. La grande rébellion nationaliste baloutche au Pakistan, entre 1973 et 1977, a notamment eu des répercussions côté iranien.

De nos jours, le problème se pose différemment, même si l'Afghanistan demeure une source de danger confus dans l'imaginaire national iranien¹²⁵. L'immigration et le rapport à la frontière sont un des éléments indirects de la recomposition politique de la République islamique. Ils n'ont sans doute pas été pour rien dans la montée en puissance du sentiment nationaliste de ces dernières années, et l'on n'a peut-être pas suffisamment souligné l'ambivalence du slogan électoral du président Khatami en 1997 – « L'Iran à tous les Iraniens » –, en n'en retenant que le symbole d'ouverture à l'égard de la diaspora. Les appréhensions qu'ont suscitées les avancées du sunnisme ou du wahhabisme dans les

¹²¹ Firoozeh Kashani-Sabet, *op. cit.*, p. 83.

¹²² *Ibid*, p. 53.

¹²³ *Ibid.*, notamment pp. 75 et suiv.

¹²⁴ *Ibid*, p. 159.

¹²⁵ Olivier Roy, *L'Afghanistan. Islam et modernité politique*, *op. cit.*, p. 283.

provinces orientales, imputées aux agissements de l'Arabie Saoudite, ont représenté une autre variante de cette fièvre afghanophobe et volontiers obsidionale. Néanmoins, il serait simpliste de s'en tenir à cette seule lecture. Les répercussions politiques, et notamment électorales, de l'immigration et de la question frontalière sont plus complexes. On en voudra pour preuve les orientations de vote de ces dernières années dans les provinces frontalières, et en particulier au Sistan-Baloutchistan, qui ont clairement dénoté par rapport à celles des provinces centrales ou de la moyenne nationale : Mohammad Khatami y a remporté ses meilleurs scores et, en 2005, le Sistan-Baloutchistan a donné ses préférences à Hachemi Rafsandjani au second tour du scrutin présidentiel.

Evoquer l'immigration afghane en Iran revient de la sorte à restituer l'arrière-plan régional dont elle procède et le rapport consubstantiel que celui-ci entretient avec le devenir de la société et de l'Etat iraniens eux-mêmes. De pair avec les Kurdes, les arabophones, les populations du littoral établies de part et d'autre du Golfe et les Baloutches qui vivent à cheval sur plusieurs Etats (Pakistan, Iran, Afghanistan, Oman et Emirats arabes unis), les migrants afghans ou les populations d'origine afghane contribuent à l'insertion de la République islamique dans un espace transnational sans frontières bien définies. L'épicentre de celui-ci est naturellement le Golfe. Ainsi, le massif du Malek Siah Khan, qui englobe le Pakistan, l'Iran et l'Afghanistan, constitue une immense zone franche dans l'orbite de Dubaï, qui s'articule à d'autres espaces économiques plus lointains tels que la Chine, l'Asie centrale, le Caucase, la Turquie ou l'Irak. Les autorités s'y résignent, à la fois parce que le commerce informel est la seule activité qui permette à des populations déshéritées de survivre et garantisse un minimum de paix civile, et parce qu'il n'est pas sans bénéfices pour certains groupes dirigeants. Tout au plus cherchent-elles à le limiter et à l'encadrer en créant des marchés frontaliers, comme celui de Milak à Zabol, que contrôle le Haut Conseil de sécurité nationale, et en édictant des réglementations, telles que la délivrance de tickets de rationnement d'essence, qui ont inévitablement donné lieu à des fraudes fructueuses. Néanmoins, bien loin du Malek Siah Khan, un sociologue du commerce de valise comme Alain Tarius observe des réseaux de colporteurs afghans – en l'occurrence en majorité baloutches – à Sofia, en Bulgarie, où ils vendent des produits achetés à Dubaï et acheminés via l'Iran et la Turquie, et d'où ils repartent via la Géorgie et l'Asie centrale¹²⁶. S'y ajoutent d'autres réseaux de trafiquants de drogue ou de passeurs de migrants clandestins dont on sait qu'ils s'étendent jusqu'à l'Europe occidentale via la Russie ou la Turquie. Il semble même qu'un marché transnational de combattants engloberait le Caucase et, selon certains témoignages, les Balkans, en dehors de la circulation éventuelle de terroristes agissant pour le compte de la mouvance Al-Qaida : on peut observer à Bakou un cimetière dans lequel reposent des Afghans venus épauler l'Azerbaïdjan dans sa guerre contre l'Arménie¹²⁷.

La politique étrangère de l'Iran participe de cette réalité, éventuellement à son corps défendant. La République islamique est ainsi *de facto* un acteur de premier plan en Afghanistan et en Irak, au demeurant sans que les Etats-Unis aient eu à s'en plaindre. Et nombre de responsables d'Al-Qaida ou du régime des talibans ont fui l'intervention américaine en Afghanistan par la route iranienne – il est impossible de savoir combien d'entre eux ont été interceptés, tandis que l'on parle régulièrement dans la presse de leur

¹²⁶ Alain Tarius, communication au colloque « Global Cities », Beyrouth, Cermoc, décembre 2005.

¹²⁷ Plus généralement, n'oublions pas qu'une génération d'Afghans a appris le russe, ce qui facilite son installation dans les pays de la CEI. Ainsi, nombre de chauffeurs de taxi de Bakou sont afghans (sources : entretien).

arrestation à Zabol. La duplicité de la République islamique y est peut-être pour quelque chose, mais plus encore la géographie et les relations sociales transfrontalières. Au-delà des cas emblématiques d'Afghani et de Ben Laden, l'itinéraire d'un Bohlul est révélateur de la prégnance de ce « champ historique transnational »¹²⁸. Mohammad Taghi Bohlul de son nom complet, ce clerc natif de Sabzevar prit la tête de la protestation de la mosquée de Goharshad de Mashhad en 1936, lorsque Reza Shah édicta l'interdiction du port du voile. La troupe intervint au canon et causa de nombreux morts. Bohlul parvint à s'enfuir en Afghanistan, où il fut emprisonné pendant quatre ans et où il demeura par la suite. A nouveau jeté dans une geôle pour une sombre histoire de meurtre, il fut expulsé en Egypte, d'où il rejoignit l'Irak. Considéré à juste titre comme iranien, il en fut chassé par le régime de Saddam Hussein à la fin des années 1960 et s'établit à nouveau dans sa patrie d'origine en tant que *moâved*, non sans être inquiété et faire quelques semaines de prison. Il y mourut en 2005 à l'âge de 105 ans et eut droit à des funérailles solennelles¹²⁹.

En définitive, ces deux espaces nationaux, l'Iran et l'Afghanistan, et les populations qui s'en réclament respectivement sont impensables les uns sans les autres. C'est cette évidence qu'oublie les autorités de la République islamique – à moins que le relâchement des mesures coercitives de contrôle des immigrés que l'on constate depuis septembre 2005, notamment dans le domaine scolaire, n'annonce la mise en œuvre d'une politique plus réaliste, fût-ce au nom du respect des « déshérités ».

¹²⁸ Jean-François Bayart, *Le Gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004, p. 134 et suiv.

¹²⁹ *Shargh*, 28.04.1384/2005 ; *Kayhannew*, 09.07.1384/2005.